



Procès-Verbal
Conseil Communautaire
du Jeudi 13 avril 2023 à 20 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 avril 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Isabelle CLOUCHÉ a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Dominique NETZER, Eric ZO, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE*, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA*, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Didier PITOU a donné pouvoir à Eric ZO
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Fabrice GLORIA

Représentés :

Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE
Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

Absents excusés :

Serge GODARD
Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

Absents :

Daniel MARIE
Philippe RONDEL

*arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Décision du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Ressources Humaines

- Créations et suppressions d'emplois permanents

Economie

- Vente d'un terrain sur la ZA du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au Groupe Ruaux
- Vente d'un terrain sur la ZA du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au Groupe GCA
- Vente d'un terrain sur la ZA les Avanris à la Ferté Fresnel à la SCI Lyla
- Vente d'un terrain sur la ZA les Avanris à la Ferté Fresnel à la SCI Fertimmo
- Vente d'un terrain sur la ZI n° 1 à Saint Ouen sur Iton à la SCI JENVIV72
- Protocole d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

Environnement

- Choix du futur mode de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Transition Ecologique

- Adhésion à l'association Faune et Flore de l'Orne

Sport

- Revalorisation des tarifs du bowling et du bar du site Cap'Orne

Patrimoine Bâti

- Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 24 avril 2023

Finances

- Complexe culturel - avenants aux marchés de travaux des lots 6, 11 et 16
- Attribution de compensations prévisionnelles 2023
- Budget annexe Parc d'Activité - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Parc d'Activité - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Parc d'Activité - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Parc d'Activité - Vote du budget primitif 2023
- Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Vote du budget primitif 2023

- Budget annexe Frénéhard et Michaux - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Frénéhard et Michaux - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Frénéhard et Michaux - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Frénéhard et Michaux - Vote du budget primitif 2023

- Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif 2023

- Budget annexe Assainissement Affermage - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Assainissement Affermage - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Assainissement Affermage - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Assainissement Affermage - Vote du budget primitif 2023

- Budget annexe Assainissement Régie - Approbation du compte administratif et des résultats 2022
- Budget annexe Assainissement Régie - Approbation du compte de gestion 2022
- Budget annexe Assainissement Régie - Affectation des résultats 2022
- Budget annexe Assainissement Régie - Vote du budget primitif 2023

Questions diverses

Monsieur le Président accepte la présence de représentants des parents d'élèves du collège Molière de L'Aigle et leur laisse la parole pour expliquer les problèmes qu'ils rencontrent au collège :

- deux professeurs d'anglais ne sont pas remplacés suite à un décès et à un départ en retraite
- une classe de 4^{ème} va fermer à la rentrée et cela va entraîner une surcharge des classes avec la suppression d'un poste
- un manque d'heures de cours qui représentent 7h/semaine par classe

Une pétition a été lancée pour obtenir des moyens pour leur établissement. Ils souhaitent que les élus communautaires signent cette pétition afin de porter plus auprès de l'inspection académique.

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Environnement :

➤ Décision n° 2023-03-23-039

Objet : Convention pour la facturation des abonnés soumis à l'assainissement pour la commune de Saint Martin d'Ecublei

Le Président décide d'approuver les conditions d'intervention de VEOLIA pour la facturation des abonnés soumis à l'assainissement pour la commune de Saint Martin d'Ecublei

Arrivée de Serge DELAVALLÉE à 20 h 14.

• **Délibération n° 2023-04-13-081**

Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne et nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne (CDG 61).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et liberté des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au le CDG 61 présente un intérêt certain.

Le CDG 61 offrant la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, il est proposé, par la présente délibération, d'inscrire la CdC dans cette démarche.

Le CDG 61 propose, en conséquence, sa désignation en tant que Délégué à la Protection des Données pour l'accompagnement de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD ainsi que pour toutes les informations nécessaires au suivi de la prestation.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention présentée ci-après.

Les tarifs, pour cette mission, sont fixés par le Conseil d'Administration du CDG 61 et établis forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité.

Pour la Communauté de Communes, cela représente un coût de 880 € auquel s'ajouteront 150 €/an pour le suivi.

Le Président propose à l'assemblée :

- de confier cette mission au CDG 61,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 61 comme DPD de la collectivité
- de mettre à disposition de celui-ci toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la collectivité.

M. CARBONELL : Lors du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne, nous avons surtout essayé de limiter le coût pour les collectivités et qui soulage les responsabilités du Maire.

M. CROTEAU : Depuis que je suis élu, nous adhérons à ce service, proposé par le Centre de gestion.

François CARBONELL ne prend pas part au vote.

- Vu le règlement européen n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **CONFIE** au Centre de Gestion de l'Orne la mise en place des actions nécessaires à la conformité au RGPD,
- **DESIGNE** le Centre de Gestion de l'Orne comme Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'accompagnement ci-dessous et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- **MET** à disposition du Centre de Gestion de l'Orne toutes informations nécessaires à sa mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le chargé de mise en œuvre du RGPD au sein de la Communauté de Communes,

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	44

VOTE : UNANIMITÉ

CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION
DES DONNÉES

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 452-40.
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne du 11 décembre 2018 : Offre de service aux collectivités pour la mission de Délégué à la Protection des Données.
- Les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne relatives à la révision des tarifs du Centre de gestion.
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
- La délibération de [REDACTED] en date du [REDACTED], décidant de recourir au Centre de gestion de l'Orne pour la mise en place d'un accompagnement de la collectivité dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- Information du comité technique en date du [REDACTED]

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, sis 2 rue François Arago 61250 Valframbert, représenté par son Président, Monsieur Francis Aïvar, ci-après désigné «Le CDG 61» d'une part,

ET

[REDACTED] sis(e) [REDACTED] représenté(e) par [REDACTED] ci-après désigné(e) « La collectivité » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des **sanctions lourdes**, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation des ressources proposée par le CDG 61 pour l'exercice de cette mission présente un intérêt certain.

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet l'accompagnement en moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG 61 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et à l'application du RGPD.

Le CDG 61 intervient pour et auprès de la collectivité pour la réalisation les opérations suivantes :

1. Nomination du DPD

- Déclare auprès de la CNIL la nomination du Délégué à la protection des données de la collectivité.

2. Documentation et information

- Fournit à la collectivité toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux via la transmission de documents ou la diffusion d'information sur son site internet ;
- informe et sensibilise le responsable de traitements et les agents en charge du recensement des traitements.

3. Questionnaire audit et diagnostic

- Fournit à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- met à disposition de la collectivité le registre des traitements requis par le RGPD, créé à partir des informations récoltées du questionnaire ;
- dispense des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

4. Étude d'impact et mise en conformité des procédures

- Accompagne, si nécessaire, la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- produit une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

- fournit, à la demande, des modèles de procédure en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

5. Plan d'action

- Établit un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

6. Suivi

- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité ;
- met à disposition un fichier de gestion de demandes des droits des usagers ;
- intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données ;
- est référent de l'organisme de contrôle CNIL.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

Le Responsable de traitement :

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est l'autorité territoriale, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour [REDACTED] le responsable de traitement est :
[REDACTED], en sa qualité de [REDACTED].

Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD ») :

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public. Pour le CDG 61, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son président.

Par la présente, la collectivité désigne le CDG 61 comme DPD. Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration validée auprès de la CNIL.

Il est par ailleurs conseillé de désigner un relai au DPD au sein de la collectivité.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 61 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD ou RPD prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité desdites données qui auront été transmises au DPD dans le cadre de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité, dans le cadre de l'accompagnement du DPD, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

La Collectivité s'acquittera du montant de l'intervention établie selon la délibération prise en Conseil d'administration du CDG 61 fixant les tarifs annuels de celui-ci ; À savoir, forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité soit «Facturation», auquel s'ajoutera, chaque année suivante, l'abonnement annuel relatif au suivi de la mission de délégué à la protection des données.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré sur avis des sommes à payer

- après l'intervention du délégué à la protection des données auprès de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre.
- au cours du 1^{er} trimestre de chaque année suivante pour le suivi de la

mission de délégué à la protection des données.
Le règlement interviendra à réception du titre sur Chorus.

ARTICLE 5 : DURÉE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 61.

La présente convention court pendant toute la durée nécessaire à la délivrance du registre de traitements à la collectivité et du suivi qui en découle.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT MORAL

La collectivité et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement à respecter la mission confiée ainsi que la déontologie s'y rapportant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte. Cette dénonciation entraînerait, dans un délai de 6 mois, la fin de mission du CDG 61 comme DPD avec information de la CNIL, et obligerait «ORGANISME» à nommer une nouvelle personne physique ou morale comme délégué à la protection des données afin de répondre aux dispositions de l'article 37-1 a) du Règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de **Caen** est compétent.

Fait en deux exemplaires (2)

À [REDACTED], le [REDACTED]

À, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le [REDACTED], responsable de traitement

Francis AÏVAR

«Responsable_de_traitement»

- **Délibération n° 2023-04-13-082**
Créations et suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service, il convient de procéder à la création des emplois suivants et ce, dans le cadre des recrutements en cours ou à prévoir pour le fonctionnement des services de la collectivité. :

- **2 créations de poste pour des recrutements en cours** car les supports existants ne sont pas adaptés aux candidats pressentis (les postes non utilisés sont ou seront supprimés en fonction du recrutement et après avis du Comité Social Territorial) :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour le recrutement d'un directeur de centre de loisirs ;
 - 1 poste d'ingénieur territorial pour le recrutement du Chef de service Cycle de l'Eau.

Soit 2 créations de poste.

En parallèle, 1 suppression de poste est entérinée et a reçu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) en date du 28 février 2023

- **1 suppression de poste d'animateur** : initialement créé pour les recrutements au sein des centre de loisirs ; toutefois, le candidat retenu détient un grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (créé ci-dessus).

Soit 1 suppression de poste.

En résumé, ci-dessous :

Suppressions	Durée hebdo en 35 ^{ème}	Créations	Motifs
1 emploi permanent, • dans le cadre d'emploi d'animateur territorial – catégorie B	35/35	1 emploi permanent, • dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe	Poste existant différent du grade du candidat recruté
		1 emploi permanent, • dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial – catégorie A	Anticipation recrutement Le poste de technicien existant sera supprimé en fonction du recrutement
1 suppression		2 créations	

M. NETZER : Il correspond à quoi le poste de chef de service cycle de l'eau ?

M. SELLIER : C'est un poste de responsable qui va gérer toutes les stations d'épuration. Il suivra les DSP, les Syndicats, la GEMAPI.

M. CARBONELL : C'est un poste de quelle catégorie ?

M. SELLIER : C'est un poste de catégorie A qui sera financé par le budget assainissement.

Mme DEPARIS-AUBRIL : A la lecture du tableau, je vois que dans la filière animation, on supprime un poste de catégorie B pour créer un poste de catégorie C, alors que ce dernier sera occupé par un directeur de centre.

M. LACROIX : Le plus important est que l'animateur possède le BAFD (Brevet d'Aptitude au Fonction de Directeur) ou le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sports) ce qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs et non d'être de catégorie B. Il est vrai que ce sont souvent des catégories B qui possèdent ces diplômes.

Mme DEPARIS-AUBRIL : Pourquoi modifier la catégorie dans ce cas ?

M. LACROIX : Pour ce poste, nous avons un candidat de catégorie C expérimenté qui est en possession de ce diplôme. Pour ce faire, nous devons modifier le grade du poste et supprimer celui qui n'est pas utilisé.

M. SELLIER : Pour information, nous avons déposé sur table l'organigramme.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2023,
- Considérant les besoins du service,

Le conseil après en avoir délibéré :

➤ **CRÉE**, au tableau des emplois,

- 1 emploi permanent, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - catégorie C
- 1 emploi permanent, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial - catégorie A

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois,

- 1 emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi d'animateur territorial - Catégorie B.

➤ **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats relatifs à chaque poste,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs affichera, à l'issue du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 et après que la présente délibération soit exécutoire, 172 postes répartis comme indiqué dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU 13/04/2023
 DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 01/05/2023

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35eme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2	2,00
ATTACHE	A	35	6	6,00			6	6,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	16,34	1	0,52			1	0,52
REDACTEUR	B	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	12	12,00			12	12,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			45	44,52	0,00	0,00	45,00	44,52
FILIERE TECHNIQUE								
INGRENEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	1	1,00	1,00		2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
TECHNICIEN	B	35	5	5,00			5	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	4	4,00			4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	25	25,00			25	25,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	2	1,83			2	1,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,66	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	15	15,00			15	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			99	89,96	1,00	0,00	100,00	90,96

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	4	4,00		1	3,00	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35		0	1,00		1,00	1,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			7	7,00	1,00	1,00	7,00	7,00
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,88			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			11	10,51	0	0,00	11,00	10,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMONE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	8	8,00			8,00	8,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	8,00	0	0,00	8,00	8,00
TOTAL GENERAL			171	160,99	2,00	1,00	172,00	161,99

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-083**

Vente d'un terrain sur la ZA du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au Groupe Ruaux

Arrivée de Fabrice GLORIA à 20 h 31.

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que le Groupe Ruaux souhaite acquérir un terrain situé sur la zone d'activité du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle.

Le Groupe Ruaux, créé en 1987 et spécialisé dans la vente et la réparation de matériels de motoculture et de toutes pièces détachées et libre-service d'articles de jardinage, possède le magasin Espace Emeraude situé ZC Les Anglures, à Saint Sulpice sur Risle. Le bâtiment vieillissant n'est plus adapté à son développement commercial.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une surface de 28 170 m², pour y construire un bâtiment d'environ 5 000 m² comprenant un atelier de maintenance, une réserve, un magasin de pièces détachées, un magasin d'exposition/vente, des bureaux et des locaux administratifs. Il sera complété d'une cour pour le stockage et l'exposition des matériaux.

Enfin, sont prévues des places de parking, une surface de circulation, une surface de présentation extérieure et une zone d'essai de matériels espaces verts.

Monsieur le Vice-Président propose de céder un terrain au Groupe Ruaux, d'une superficie d'environ 28 170 m², sur les parcelles n° ZE 197 B et n° ZE 197 E, zone d'activité du Bois Aulard.

L'avis des Domaines en date du 30 novembre 2021, évalue le prix du terrain à 27,32 €/m².

Afin de prendre en compte le coût d'aménagement de l'accès à la zone d'activité et après échange avec le groupe Ruaux, il est proposé de fixer le prix de vente à 29 €/m².

M. SELLIER : Lorsque cette vente sera finalisée, il y aura un échange de parcelle entre l'entreprise LALLEMAND et le Groupe RUAUX afin que les parcelles soient rectangulaires. Par ailleurs, des fouilles archéologiques vont bientôt débiter.

M. VAN-HOORNE : Cette parcelle est vendue pour la somme de 816 930 €.

- Vu la délibération n° 2022-12-15-206 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 portant l'avant-projet et le bilan d'opération de l'aménagement de la zone du Bois Aulard,
- Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre un terrain d'une superficie d'environ 28 170 m² section ZE 197 B et ZE 197 E, sis sur la commune de Saint Sulpice sur Risle, au prix de 29 €/m² au Groupe Ruaux.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

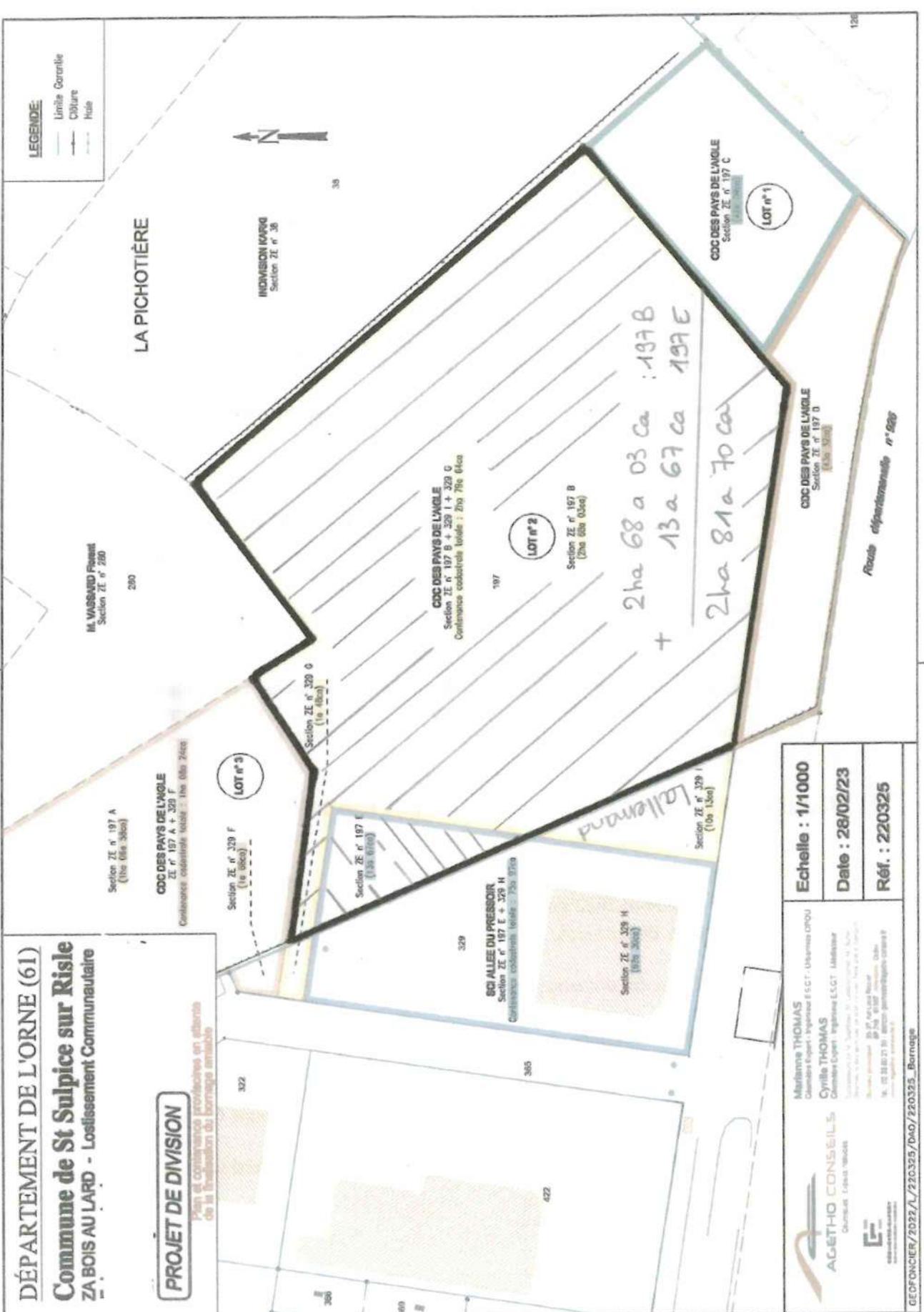
En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)
Commune de St Sulpice sur Risle
 ZA BOIS AU LARD - Lotissement Communautaire

PROJET DE DIVISION

Plan et consignes provisoires en abrégé de la finalisation du bornage amiable



<p>AGÉTHO CONSEILS Généraliste - Expert - Géomètre</p>	<p>Echelle : 1/1000</p>
	<p>Date : 28/02/23</p>
<p>Ref. : 220325</p>	<p>Lotissement Communautaire</p>
<p>Maurice THOMAS Généraliste - Expert - Géomètre E.C.T. - Urbanisme C.P.O.U.</p> <p>Cyrille THOMAS Généraliste - Expert - Géomètre E.C.T. - Urbanisme</p> <p>Adresse : 10, rue de la République, 61000 Alençon Téléphone : 02 33 82 27 50 - 02 33 82 27 51 Email : agetho@agetho.com</p>	

• **Délibération n° 2023-04-13-084**

Vente d'un terrain sur la ZA du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle au Groupe GCA

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que le Groupe GCA souhaite acquérir un terrain situé sur la zone d'activité du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle.

Le Groupe GCA, créé en 1993, est un distributeur automobile multimarque (15 marques). Il est le premier distributeur Toyota en France avec 106 concessions, 1 600 collaborateurs. Il s'est considérablement développé dans l'Ouest de la France, en Ile de France, dans l'Est, en Corse et en Belgique. En 2022, le groupe a vendu 32 505 véhicules neufs et 27 711 véhicules d'occasion, pour un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros.

Le Groupe GCA souhaite étendre la proximité de son réseau de distribution en proposant les marques Toyota et Kia en vente et après-vente sur le territoire des Pays de L'Aigle, en construisant un bâtiment de 700 m², dont un showroom de 400 m² sur un terrain de 4 209 m², située dans la zone du Bois Aulard.

Monsieur le Vice-Président propose de céder un terrain au Groupe GCA, d'une superficie d'environ 4 209 m², sur la parcelle n° ZE 197 C, zone d'activité du Bois Aulard.

L'avis des Domaines en date du 30 novembre 2021, évalue le prix du terrain à 27,32 €/m².

Afin de prendre en compte le coût d'aménagement de l'accès à la zone d'activité et après échange avec le groupe GCA, il est proposé de fixer le prix de vente à 29,50 €/m².

Mme DEPARIS-AUBRIL : Pourquoi un terrain est vendu 0.50 € de plus par rapport à l'autre alors qu'ils sont sur la même zone ?

M. VAN-HOORNE : Comme pour toute vente, il y a des négociations. Les domaines proposent un tarif qui peut être revu à la baisse ou à la hausse. Cette parcelle est vendue pour la somme de 124 165 €. Après, il y aura la création du giratoire car la circulation sera beaucoup plus intense dans ce secteur et la sécurité devra être de mise.

M. SELLIER : Cela va libérer l'espace de l'ancien Espace Emeraude ce qui va laisser des perspectives.

- Vu la délibération n° 2022-12-15-206 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 portant l'avant-projet et le bilan d'opération de l'aménagement de la zone du Bois Aulard,
- Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre un terrain d'une superficie d'environ 4 209 m² section ZE 197 C, sise sur la commune de Saint Sulpice sur Risle, au prix de 29,50 €/m² au groupe GCA.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

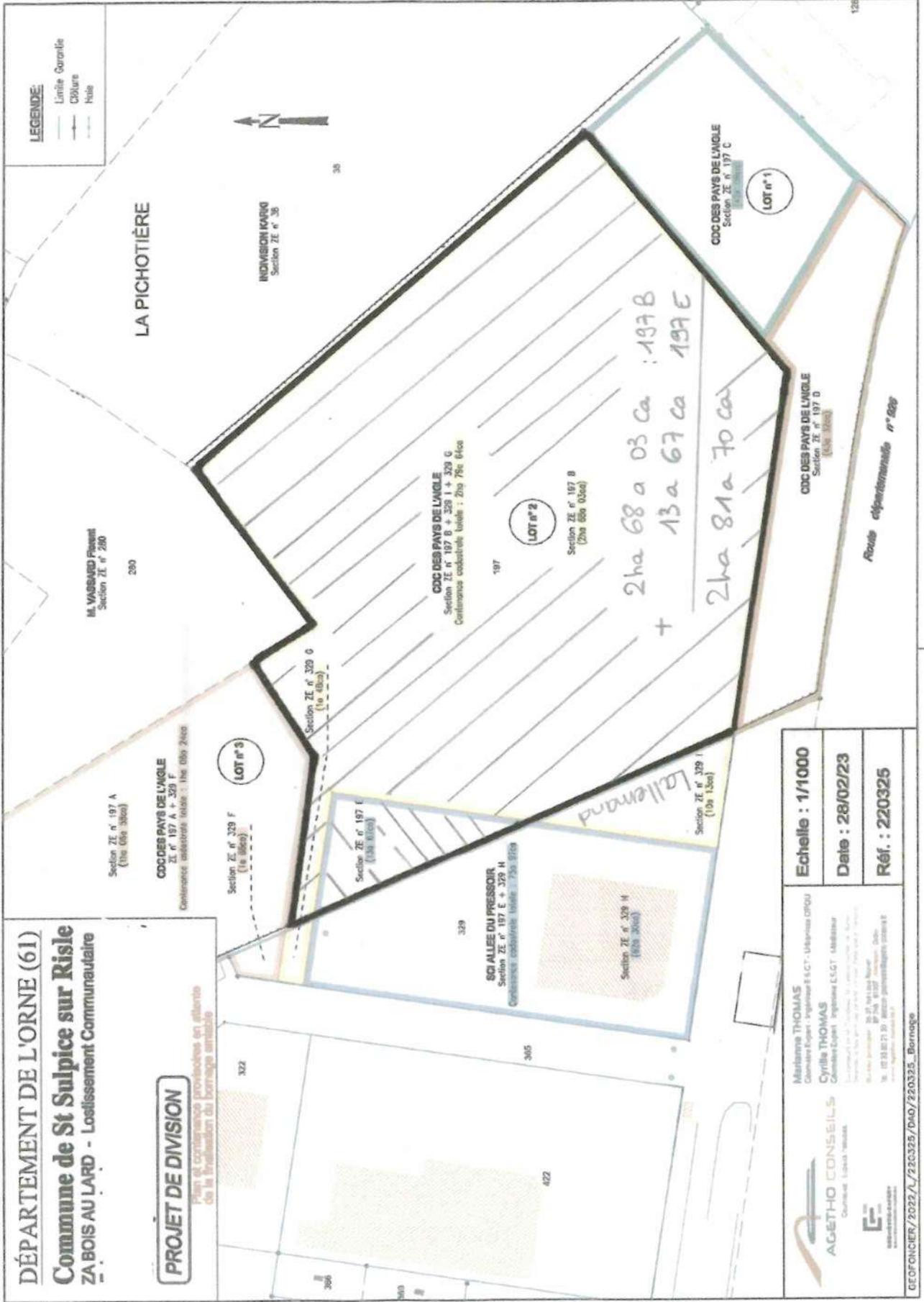
En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)
Commune de St Sulpice sur Risle
 ZA BOIS AU LARD - Lotissement Communautaire

PROJET DE DIVISION

Plan et conventions provisoires en attente
 de la finalisation du bornage amiable



AG-ETHO CONSEILS Courmayeur - L'Orne - France 	Echelle : 1/1000
	Date : 28/02/23
Marianna THOMAS Géomètre Experte - Ingénieur E.S.G.T. - Urbanisme C.F.P.O.U. Cyrille THOMAS Géomètre Experte - Ingénieur E.S.G.T. - Urbanisme	Réf. : 220325
Géomètres-Experts N. 12 118 17 11 - 140000 - 140000 - 140000 140000 - 140000 - 140000 - 140000 140000 - 140000 - 140000 - 140000	

• **Délibération n° 2023-04-13-085**

Vente d'un terrain sur la ZA les Avanris à la Ferté Fresnel à la SCI Lyla

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président à l'Economie, expose aux membres du Conseil que Monsieur Fabien MOUTIER, gérant de l'EURL MFTP, a créé une SCI afin de se porter acquéreur d'un terrain situé sur la zone d'activité Les Avanris à La Ferté-Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche.

Créée en 2008, MFTP est une entreprise de maçonnerie installée à Heugon, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche. Elle est spécialisée dans la rénovation intérieure/extérieure, la pose de chanvre et d'enduit. L'entreprise compte deux salariés et un apprenti.

L'entreprise a besoin d'un bâtiment d'environ 220 m², avec des espaces bureau, sanitaires et réfectoire, atelier et stockage, ainsi qu'une aire de stationnement.

La SCI Lyla, souhaite acquérir sur une partie de la parcelle n° ZA 153, zone d'activité Les Avanris, un terrain d'environ 1 000 m², afin de le louer à l'EURL MFTP maçonnerie.

Il est proposé de céder un terrain à la future SCI Lyla, d'une superficie d'environ 1 000 m², sur la parcelle n° ZA 153, zone d'activité Les Avanris.

L'avis des Domaines en date du 29 novembre 2021, évalue le prix du terrain à 8,95 €/m².

Pour tenir compte de l'évolution du marché dans un contexte de sobriété foncière, il est proposé de fixer le prix de vente à 10 €/m².

- Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre un terrain d'une superficie d'environ 1 000 m², section ZA 153, sise sur la commune de la Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, au prix de 10 €/m² à la SCI Lyla.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

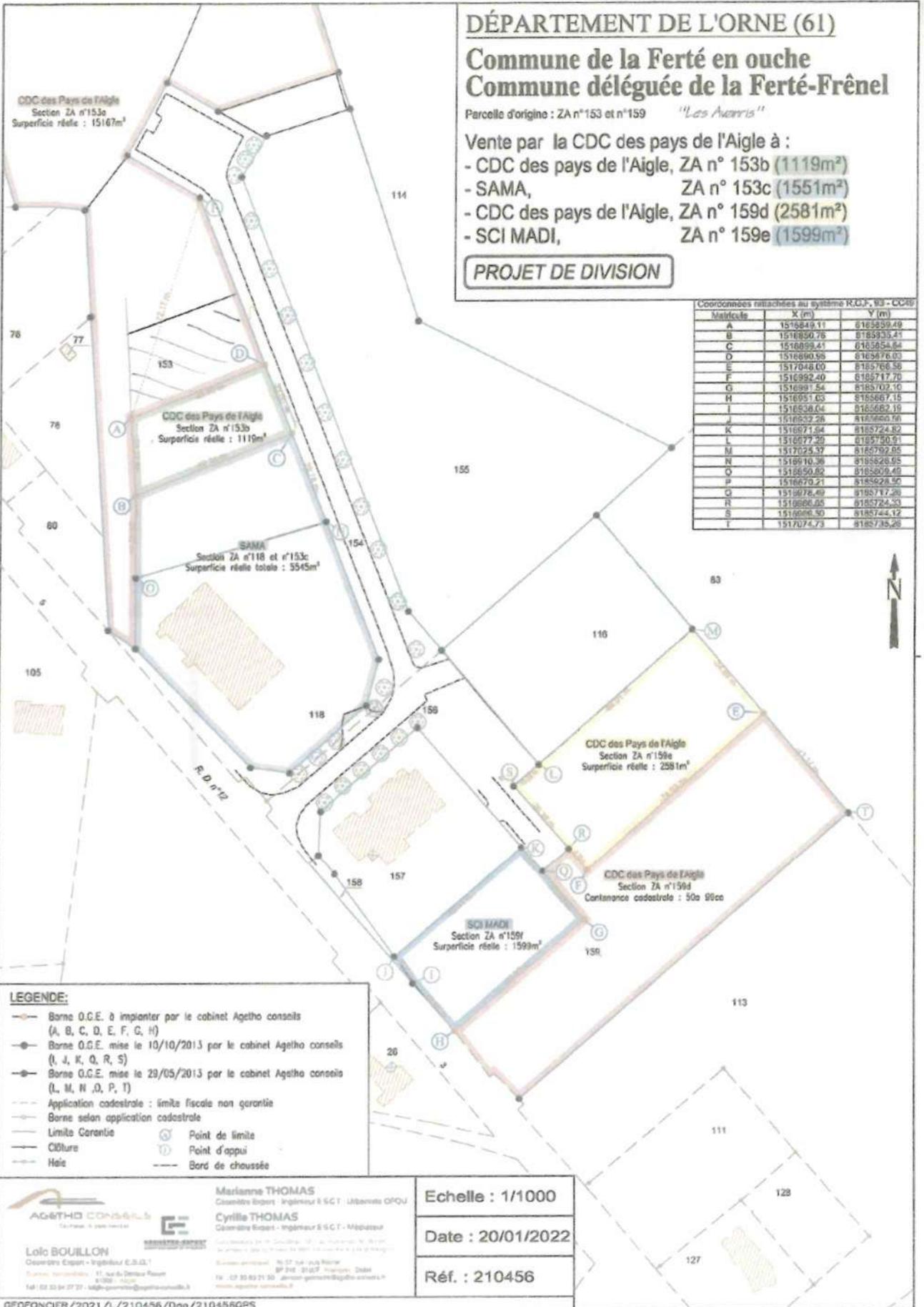
Commune de la Ferté en ouche
Commune déléguée de la Ferté-Frênel

Parcelle d'origine : ZA n°153 et n°159 "Les Avaris"

Vente par la CDC des pays de l'Aigle à :

- CDC des pays de l'Aigle, ZA n° 153b (1119m²)
- SAMA, ZA n° 153c (1551m²)
- CDC des pays de l'Aigle, ZA n° 159d (2581m²)
- SCI MADI, ZA n° 159e (1599m²)

PROJET DE DIVISION



Coordonnées rattachées au système R.G.C.F., 93 - CC93

Matricule	X (m)	Y (m)
A	1518849.11	8185299.49
B	1518850.76	8185335.41
C	1518859.41	8185854.64
D	1518890.98	8185876.03
E	1517048.00	8185766.56
F	1518992.40	8185717.70
G	1518991.54	8185702.10
H	1518951.03	8185667.15
I	1518538.04	8185682.19
J	1518632.28	8185693.88
K	1518971.84	8185724.52
L	1518972.29	8185750.51
M	1517025.37	8185702.65
N	1518910.38	8185828.95
O	1518650.82	8185809.49
P	1518670.21	8185828.50
Q	1518978.49	8185717.26
R	1518886.05	8185724.30
S	1518886.30	8185744.12
T	1517074.73	8185735.28

LEGENDE:

- Borne O.G.E. à implanter par le cabinet Agetho conseils (A, B, C, D, E, F, G, H)
- Borne O.G.E. mise le 10/10/2013 par le cabinet Agetho conseils (I, J, K, Q, R, S)
- Borne O.G.E. mise le 29/05/2013 par le cabinet Agetho conseils (L, M, N, O, P, T)
- - - Application cadastrale : limite fiscale non garantie
- - - Borne selon application cadastrale
- Limite Garantie
- Clôture
- Hele
- ⊙ Point de limite
- ⊙ Point d'appui
- Bord de chaussée



Lolo BOUILLON
Coadjuteur Expert - Ingénieur E.S.G.I.
Cours de la République - 11, rue du Général Raouf
61000 - Ferté-Frênel
Tel : 02 33 94 27 27 - lolo@agethoconseils.fr

Marianne THOMAS
Coadjuteur Expert - Ingénieur E.S.G.I. - Urbaniste O.P.O.U.

Cyrille THOMAS
Coadjuteur Expert - Ingénieur E.S.G.I. - Urbaniste

Coordonnées BP 10 - 61000 - Ferté-Frênel
Téléphone : 02 33 94 27 27 - Fax : 02 33 94 27 27
E-mail : marianne@agethoconseils.fr / cyrille@agethoconseils.fr

Echelle : 1/1000

Date : 20/01/2022

Réf. : 210456

GEOPONCIER/2021/L/210456/Doc/210456GFS

• **Délibération n° 2023-04-13-086**

Vente d'un terrain sur la ZA les Avanis à la Ferté Fresnel à la SCI Fertimmo

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président à l'Economie, expose aux membres du Conseil que Monsieur Steve LECONTE, gérant de l'entreprise Chauffage Fertois et Madame Nadia VITTET souhaitent créer une SCI qui se portera acquéreur d'un terrain situé sur la zone d'activité Les Avanis à La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche.

Créée il y a trois ans, Chauffage Fertois est une entreprise de plomberie-chauffage installée à La Ferté-en-Ouche. Elle est spécialisée dans l'installation de pompes à chaleur et son dernier chiffre d'affaires connu est de 410 000 € HT.

Face au développement de son activité, l'entreprise a embauché deux salariés en 2021, et prévoit de recruter en avril 2023 un nouveau salarié, ainsi qu'un apprenti.

L'entreprise a besoin d'un bâtiment d'environ 350 m², avec des espaces bureau, sanitaires et réfectoire, atelier et stockage, ainsi qu'une aire de stationnement.

La SCI Fertimmo, en cours de création, souhaite acquérir la parcelle n° ZA 153b, zone d'activité Les Avanis, un terrain d'environ 1 119 m², afin de le louer à la SASU Chauffage Fertois.

L'avis des Domaines en date du 29 novembre 2021, évalue le prix du terrain à 8,95 €/m².

Il est proposé de céder la parcelle n° ZA 153b à la SCI Fertimmo, d'une superficie d'environ 1 119 m², zone d'activité Les Avanis, au prix de 10 €/m² pour tenir compte de l'évolution du marché dans un contexte de sobriété foncière.

M. SELLIER : Les ateliers municipaux arriveront sur cette zone ultérieurement et laisseront libre les anciens locaux.

- Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre la parcelle section ZA 153b d'une superficie d'environ 1 119 m², sise sur la commune de la Ferté Fresnel, commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, au prix de 10 €/m² à la SCI Fertimmo.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

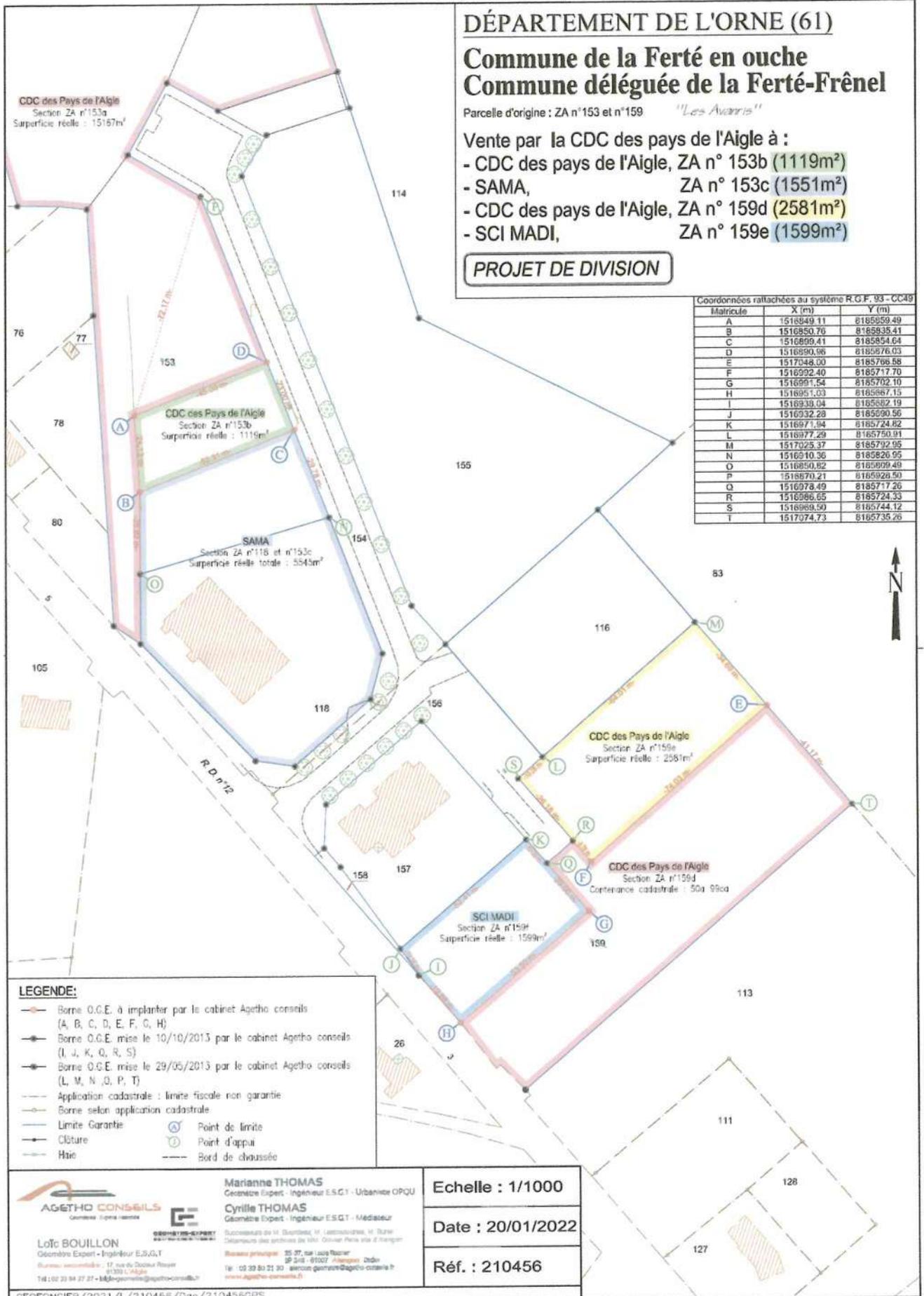
Commune de la Ferté en ouche
Commune déléguée de la Ferté-Frênel

Parcelle d'origine : ZA n°153 et n°159 "Les Avants"

Vente par la CDC des pays de l'Aigle à :

- CDC des pays de l'Aigle, ZA n° 153b (1119m²)
- SAMA, ZA n° 153c (1551m²)
- CDC des pays de l'Aigle, ZA n° 159d (2581m²)
- SCI MADI, ZA n° 159e (1599m²)

PROJET DE DIVISION



Coordonnées rattachées au système R.G.F. 93 - CC49		
Matricule	X (m)	Y (m)
A	1516949.11	816599.49
B	1516950.70	816583.41
C	1516990.41	816584.64
D	1516990.96	816576.03
E	1517048.00	816576.58
F	1516992.40	816571.70
G	1516991.54	816570.10
H	1516951.03	816566.15
I	1516939.04	816562.19
J	1516932.28	816559.56
K	1516971.94	816574.62
L	1516977.29	816570.91
M	1517025.37	816572.95
N	1516910.36	816582.95
O	1516950.82	816599.48
P	1516970.21	816592.50
Q	1516978.49	816571.26
R	1516986.65	816574.33
S	1516969.50	816574.12
T	1517074.73	816575.26

- LEGENDE:**
- Borne O.C.E. à implanter par le cabinet Agetho conseils (A, B, C, D, E, F, G, H)
 - Borne O.C.E. mise le 10/10/2013 par le cabinet Agetho conseils (I, J, K, O, R, S)
 - Borne O.C.E. mise le 29/05/2013 par le cabinet Agetho conseils (L, M, N, Q, P, T)
 - Application cadastrale : limite fiscale non garantie
 - Borne selon application cadastrale
 - Limite Garantie
 - Clôture
 - Htie
 - ⊙ Point de limite
 - ⊙ Point d'appui
 - Bord de chaussée

AGETHO CONSEILS
Géomètre - Ingénieur - Architecte

Loïc BOUILLON
Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T
Bureau : succursale - 17, rue de Québec Royer
61300 L'Aigle
Tél : 02 33 94 27 27 - loic@agethoconseils.fr

Marianne THOMAS
Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T - Urbaniste OPQU

Cyrille THOMAS
Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T - Médiateur
Successions de M. Bouffard, M. Lestonnec, M. Ruel
Département des archives de l'Etat - Olivier, Pierre, rue d'Alençon

Bureau principal : 25, 27, rue Louis Ruel
SP 543 - 61007 Alençon - Indre
Tél : 02 33 50 21 30 - services.gem@agethoconseils.fr
www.agethoconseils.fr

Echelle : 1/1000

Date : 20/01/2022

Réf. : 210456

• **Délibération n° 2023-04-13-087**

Vente d'un terrain sur la ZI n° 1 à Saint Ouen sur Iton à la SCI JENVIV72

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président à l'Economie, expose aux membres du Conseil que Monsieur Vivien COCOAL, gérant de l'EIRL CFI, a créé une SCI JENVIV72, afin d'acquérir un terrain situé sur la zone industrielle (ZI) n° 1 à Saint Ouen sur Iton et d'y construire un bâtiment.

Créée en en janvier 2012, l'EIRL CFI est une entreprise spécialisée dans la petite et moyenne métallerie.

L'entreprise fabrique et installe des fermetures industrielles (portes sectionnelles, rideaux métalliques, portillons de secours, portes coupe-feu, équipements de quai, automatismes de portes...), et assure également le SAV et le dépannage.

Face au développement de son activité, l'entreprise, aujourd'hui installée à Rai dans un local de 70 m², a besoin de s'agrandir.

La SCI JENVIV72 souhaite acquérir un terrain d'environ 3 000 m², et a pour projet d'y construire un bâtiment industriel de 420 m², qui sera divisé en trois parties :

- Une première cellule de 180 m² sera louée à l'entreprise CFI. Il servira à la fabrication et au stockage de l'entreprise.
- Deux autres cellules de 120 m² seront dédiées à la location.

Il est proposé de céder un terrain à la SCI JENVIV72, d'une superficie d'environ 3 000 m², sur la parcelle n° G 139, ZI n° 1 à Saint Ouen sur Iton.

L'avis des Domaines en date du 20 avril 2022, évalue le prix du terrain à 10,62 €/m².

Pour tenir compte de l'évolution du marché dans un contexte de sobriété foncière, il est proposé de fixer le prix de vente à 15 €/m².

- Vu l'avis des domaines en date du 20 avril 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de vendre un terrain d'une superficie d'environ 3 000 m², section G 139, sis sur la commune de Saint Ouen sur Iton, au prix de 15 €/m² à la SCI JENVIV72
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la cession de ce terrain.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

Département :
ORNE

Commune :
SAINT-OUEN-SUR-ITON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

SAINT-OUEN-SUR-ITON
2i n° 1
10,62 € HT / m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L'ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 - fax
plgc.orne@dgfp.finances.gouv.fr

Section : G
Feuille : 900 G 01

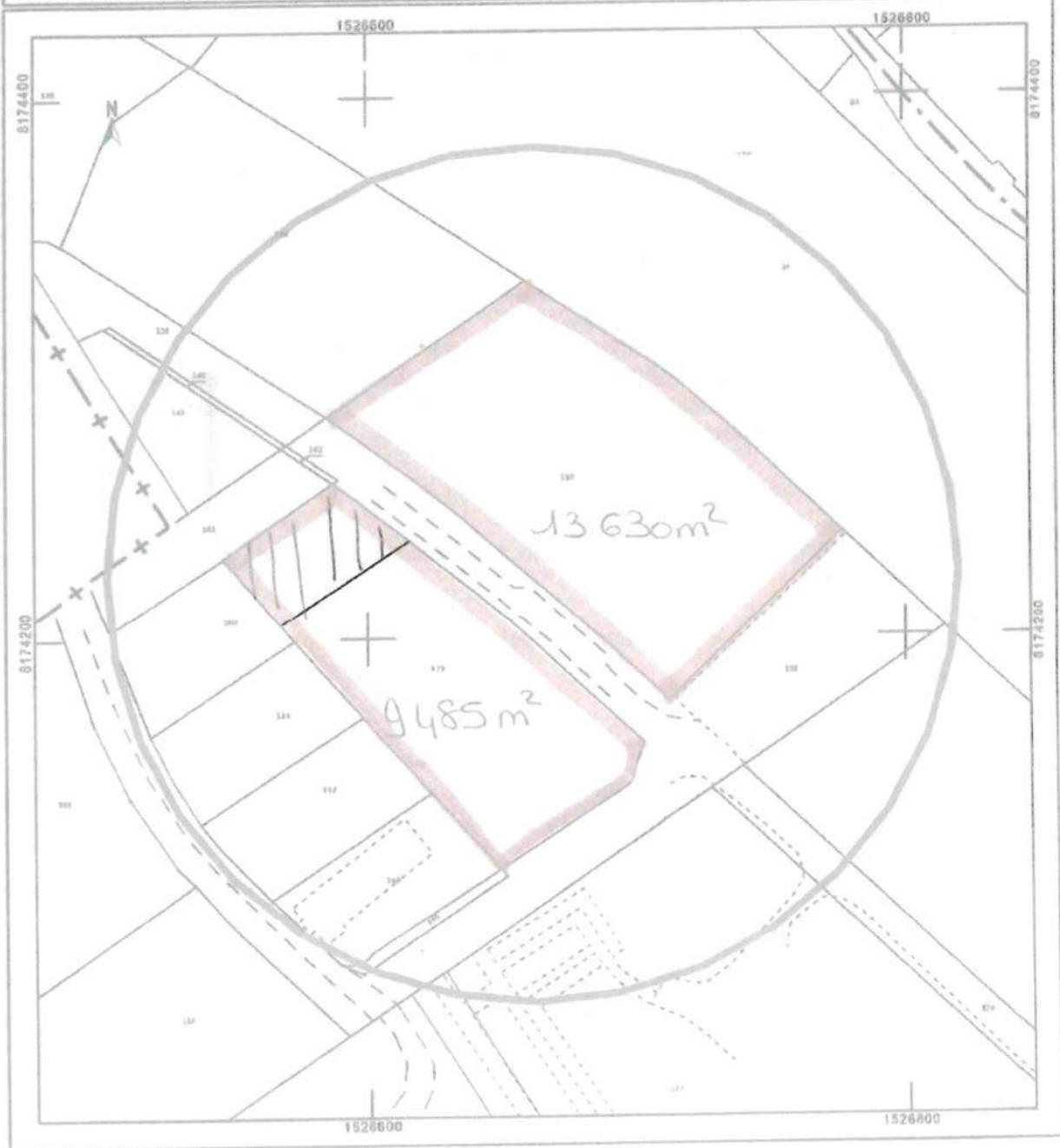
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



• **Délibération n° 2023-04-13-088**

Protocole d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que les travaux réalisés par la Communauté de Communes aux abords du centre culturel ont nécessité la fermeture de l'avenue de Lattre de Tassigny. Ces travaux pouvant occasionner des préjudices économiques, une commission d'indemnisation a été créée lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 afin d'étudier les demandes d'aides déposées par les commerces situés dans le périmètre défini et dont le chiffre d'affaires a été impacté à hauteur de 30 % minimum.

La SARL Langlais a déposé un dossier de demande d'aide financière en date du 20 février 2023, réputé complet et répondant aux critères de recevabilité du règlement de la commission d'indemnisation.

Ainsi, sur les cinq mois courant du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023, le magasin situé avenue de Lattre de Tassigny enregistre une perte de chiffre d'affaires de 51 618 € HT (soit 32,6 %), et une perte de marge brute de 34 584 € HT (soit 31,7 %). Pour compenser ce manque à gagner, l'entreprise a dû puiser dans ses réserves de trésorerie et reporter des dépenses d'investissement. Elle a également dû recourir au chômage partiel et craint de ne pas pouvoir conserver l'intégralité de son effectif, qui est à ce jour de 7 salariés en plus du gérant.

La commission d'indemnisation s'est réunie jeudi 09 mars et a estimé qu'il serait fait une juste réparation en proposant à l'entreprise une indemnité financière à hauteur de 10 000 € sous la forme d'une subvention.

Il est proposé d'accorder cette indemnité à la SARL Langlais.

La subvention sera versée par la CdC. Etant la conséquence des travaux avenue de Lattre de Tassigny, réalisés en partie sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de L'Aigle, cette dernière proposera à son conseil municipal, lors d'une prochaine séance, de verser à la CdC 50 % du montant de l'indemnité. Une convention devra alors être établie entre les parties.

M. SELLIER : Cette période a été compliquée pour la boulangerie.

M. CROTEAU : De plus, les 3 places de parking qui sont devant la boulangerie sont souvent occupées par des commerçants.

M. SELLIER : C'est également le cas devant les commerces en centre-ville.

- Vu la délibération n° 2022-12-15-208 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur la création de la commission d'indemnisation dans le cadre des travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle
- Vu la délibération n° 2023-02-09-015 portant avenant n° 1 au règlement de la commission d'indemnisation,
- Considérant l'impact de la fermeture de l'avenue de Lattre de Tassigny sur le chiffre d'affaires de la Sarl Langlais, La Boulangerie La CARADELICE
- Considérant la proposition de la commission d'indemnisation et l'accord de la SARL Langlais

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une indemnité financière à la SARL Langlais sous la forme d'une subvention de 10 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'indemnisation amiable ci-après ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

**_*_*_*_*_*_*_*_*_



**PROTOCOLE D'INDEMNISATION AMIABLE
DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A L'AIGLE**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

5 Place du Parc

61300 L'AIGLE

représentée par Monsieur Jean SELLIER, le Président agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Communautaire en date du ...

ci-après dénommée la Communauté de Communes

d'une part,

et

La Sarl LANGLAIS

2 rue Louis Pasteur

61300 L'AIGLE

représentée par Monsieur Samuel LANGLAIS, agissant en qualité de gérant de la boulangerie La Caradélice

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des aménagements du centre-ville de L'Aigle, dont la Communauté de Communes est maître d'ouvrage, l'avenue de Lattre de Tassigny a dû être fermée durant tout le temps des travaux, soit du 04 septembre 2022 au 28 février 2023.

Ces travaux pouvant occasionner des préjudices économiques aux commerçants riverains de l'avenue de Lattre de Tassigny, la Communauté de Communes a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2022, de privilégier le traitement des réclamations par la voie amiable et d'instituer une commission d'indemnisation chargée de statuer sur les dossiers de demande d'indemnisation tendant à la réparation des dommages économiques liés aux travaux.

Le préjudice subi doit être spécial et anormal au sens de la jurisprudence constante des juridictions administratives et avoir un lien direct avec les travaux.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a décidé d'examiner les demandes de réparation des dommages causés.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande de la SARL LANGLAIS qui estime avoir subi un préjudice économique du fait des travaux ayant affecté son activité sur la période du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Au cours de sa séance du 09 mars 2023, la commission d'indemnisation, après examen et validation des éléments comptables et techniques présentés, a estimé que l'accès au commerce avait pu être perturbé pendant la période indiquée. La Sarl LANGLAIS ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30 % par rapport à celui réalisé sur la même période l'année précédente, la commission a estimé qu'il serait fait une juste réparation du préjudice en proposant à la Communauté de Communes d'allouer à la Sarl LANGLAIS une indemnité de dix mille euros.

Lors de sa séance du 06 avril 2023, le Conseil Communautaire a admis le principe de l'indemnisation du préjudice subi et a arrêté à dix mille euros le montant de l'indemnité proposée et a autorisé le Président à conclure et signer le protocole d'indemnisation amiable correspondant.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de déterminer entre les parties les modalités de l'indemnisation par la Communauté de Communes des dommages économiques subis par la Sarl LANGLAIS du fait des travaux d'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle.

Article 2 – Nature des dommages indemnisés

L'indemnisation versée par la Communauté de Communes répare à titre global et forfaitaire les dommages économiques subis par la Sarl LANGLAIS pendant la période du 04 septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Ces dommages sont caractérisés, eu égard à la situation et à la nature de l'activité de la Sarl LANGLAIS, en une perturbation de son activité économique.

Article 3 – Modalités financières

Après examen des éléments comptables et financiers du dossier, il est convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée à la Sarl LANGLAIS par la Communauté de Communes à dix mille euros (10 000 €).

Cette indemnité sera versée dans un délai maximum d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

Article 4 – Renonciation à recourir

Il est expressément convenu entre les parties que le présent protocole d'indemnisation est conclu sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il constitue donc une transaction au sens des principes jurisprudentiels issus de ces articles.

En conséquence, tous droits et prétentions au titre de la réparation des dommages économiques, objet de la présente indemnisation, sont définitivement réglés et arrêtés entre les parties.

Ainsi, sous réserve du respect par la Communauté de Communes de ses engagements, la Sarl LANGLAIS renonce expressément à tous droits et toutes actions, demandes et prétentions nées, à naître ou résultant des présentes, ainsi qu'à l'exercice de toute action contentieuse envers la Communauté de Communes dont l'objet ou les causes seraient relatifs à la réparation des dommages économiques réparés globalement et forfaitairement par la conclusion de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles se sont échangées pour aboutir à la présente convention ou qu'elles s'échangeront à l'occasion de l'exécution de celle-ci.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelle que raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Fait à L'Aigle, en double exemplaire, le

Sarl LANGLAIS
Samuel LANGLAIS

La Communauté de Communes
des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER

- **Délibération n° 2023-04-13-089**

Choix du futur mode de gestion pour l'exercice de la compétence assainissement collectif

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose aux membres du Conseil qu'il existe actuellement 3 modes de gestion différents pour gérer la compétence assainissement. Il précise que :

- la délégation de service public d'assainissement dont Aqualter est le délégataire se termine le 30 juin 2024.
- le contrat d'exploitation en vigueur avec la SAUR (14 STEP) se terminera également le 30 juin 2024.
- une Station d'épuration est actuellement exploitée en régie (Crulai)

L'objectif est, à compter du 01 juillet 2024, de faire évoluer la gestion de la compétence assainissement vers un mode de gestion unique et homogène sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de délégation de service public d'assainissement, l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre a été lancé en 2022.

La société CADEN a été choisie et a donc produit une étude afin d'aider la maîtrise d'ouvrage à définir le futur mode de gestion de la compétence assainissement collectif.

Pour le choix du mode de gestion, le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L.2221-3 du CGCT dispose : « les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services ».

L'élaboration d'un rapport sur le choix du mode de gestion est donc une étape préalable réglementaire et indispensable à toute procédure de passation d'une délégation de service public.

Ainsi la société CADEN compare dans son étude, les différents modes de gestion possibles, à savoir :

- **La régie à 100% :**
La collectivité locale gère directement le service dans un cadre de réglementation publique sous la responsabilité de l'assemblée délibérante (conseil municipal, comité syndical, conseil de communauté, etc.) représentée par l'ordonnateur, maire ou président d'EPCL. Le service d'eau ou d'assainissement ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé. Un budget annexe doit néanmoins être tenu.
- **La régie avec prestation de services :**
La personne publique peut conclure un marché d'exploitation avec un prestataire, conformément aux dispositions applicables aux Marchés Publics. Dans cette hypothèse, la personne publique s'appuie sur le prestataire sans lui déléguer la responsabilité de l'organisation et de la gestion du service. La responsabilité demeure au sein de la personne publique. La rémunération du prestataire est entièrement assurée par la personne publique et non pas par les usagers. Elle est indépendante des résultats de la gestion. Le prestataire bénéficie d'une rémunération qui lui est garantie. Il s'en suit que ses motivations pour la qualité du service sont faibles puisqu'il n'agit in fine que pour le compte de la collectivité. Par ailleurs, l'exploitant ne peut être chargé de l'encaissement des recettes sans la mise en place d'une régie.

- **La Délégation de Service Public,**

Selon les termes de l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

Cette comparaison est réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle sur plusieurs critères :

1. Les conditions de mise en œuvre,
2. Les risques et responsabilités,
3. La transparence et la maîtrise du service public,
4. Le service rendu,
5. Le coût,
6. La passation des contrats,

Sur la base d'une facturation de 550 000 m³, le prix moyen du m³ assaini est évalué dans le rapport :

- Prix moyen du m³ – REGIE : 1.83 €
- Prix moyen du m³ – DSP : 1.78 €

Ainsi, la reprise en régie par la collectivité impliquerait :

- La mobilisation de moyens humains et la mise en place d'une organisation nouvelle,
- La mobilisation de moyens spécifiques,
- Un savoir-faire que ne possède pas la collectivité,
- La prise de responsabilité totale des risques inhérents à la gestion du service et des conséquences induites et notamment les risques de pollution du milieu récepteur, les contraintes inhérentes à la gestion et la valorisation des boues d'épuration,
- Et d'une manière générale la nécessité de mettre en place une structure très performante compte tenu du niveau de service aujourd'hui attendu.

Les principaux points forts retenus dans le cadre d'une délégation sont les suivants :

- Gestion du personnel affecté au service,
- Apports technologiques et réglementaires,
- Mobilisation de spécialistes dans de nombreux domaines,
- Mobilisation de moyens adaptés en situation de crise,
- Mutualisation de moyens sur différents services permettant d'atteindre une taille critique,
- Gestion aux risques et périls.

L'analyse de l'ensemble des fonctions à satisfaire indique que la collectivité n'a pas actuellement les moyens de faire face à l'ensemble des tâches requises pour assurer une bonne conduite de la gestion du service d'assainissement en régie.

De plus, les contraintes techniques, juridiques, réglementaires liées à cette activité deviennent, chaque année, plus complexes et donc plus difficiles à satisfaire : continuité de service à assurer, sécurité des ouvrages à assurer 24h/24, réglementation évolutive, encadrement du personnel et astreintes, augmentation des coûts de l'électricité, des réactifs et des équipements etc ...

Le fonctionnement actuel du service divisé en deux modes de gestion crée des difficultés dans la gestion budgétaire pour la collectivité (budget régie et DSP à gérer) et ne peut être maintenue. De plus, ce mode de fonctionnement implique la multiplication de certaines missions (mise en place d'astreinte, fonction support, mission d'encadrement...) et conduit donc à une augmentation du coût du service.

La mise en place d'une DSP sur l'ensemble du territoire de la collectivité est le scénario qui correspond le mieux au fonctionnement et aux attentes de la Communauté de Commune. L'extension de territoire vis-à-vis du périmètre actuellement en DSP devrait permettre d'optimiser le coût du service.

La délégation du service présente donc pour la Communauté de Commune des Pays de L'Aigle une solution adaptée à ses problématiques avec une réactivité forte de l'exploitant.

Au vu du rapport présenté par la société CADEN, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe d'un mode de gestion en Délégation de Service Public de la compétence assainissement collectif, sur l'ensemble de son territoire.

Ce rapport a été présenté, conformément à la réglementation, en Comité Social Territorial le mardi 28 mars 2023. Ce dernier a émis un avis favorable

M. SELLIER : En régie, c'est la collectivité qui gère à 100 %. La Délégation de Service Public (DSP) est plus simple pour la collectivité en matière d'astreintes, d'interventions, de programmation de travaux. Nous n'avons pas les compétences ni le personnel pour le faire. Les DSP sont maintenant très encadrées et obligent la remise de rapports à la collectivité.

M. GLORIA : Tu as dit que la CdC n'avait ni les compétences ni le personnel pour gérer en régie, mais dans le cadre d'une DSP, comment peux-tu apprécier le travail du délégataire si tu n'as pas les compétences requises ?

M. SELLIER : C'est pour cela que nous avons créé un poste d'ingénieur qui sera capable de suivre et contrôler toutes ces opérations.

M. GLORIA : Si tu crées ce poste, l'ingénieur n'est pas en mesure de gérer cette mission ?

M. BRIZARD : Pour ceux qui connaissent la station de Saint Sulpice/L'Aigle ; c'est un site pour lequel il faut une présence 24 h/24 h et 7j/7j car c'est une vraie usine qui demande une grande surveillance.

M. SELLIER : Le but est de faire une DSP et de ne pas laisser tous les sites sans contrôle de notre part. Je vous rappelle que nous avons 14 stations avec celle de Saint Sulpice/L'Aigle. Il y a aussi toutes les réglementations imposées par l'Agence de l'Eau.

M. GAULTIER : Il n'était pas prévu que certaines communes soient raccordées à la station de Saint Sulpice/L'Aigle ?

M. BRIZARD : Nous avons lancé un schéma directeur d'assainissement en ce sens et il a été demandé au prestataire d'étudier la faisabilité de raccorder certaines communes, comme Chandai et Saint Martin car les stations vieillissent et ne sont pas très loin de Saint Sulpice. Ceci n'est pas du ressort du délégataire mais dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

M. SELLIER : Il y a la DSP qui est la gestion des stations et le schéma directeur qui a en charge le bilan du fonctionnement et des investissements qui doivent être réalisés sur les stations.

M. GAULTIER : A Saint Martin, nous avons une pénalité d'environ 20 000 € si nous n'étions pas raccordés sur Saint Sulpice. Nous avons fait le nécessaire et nous ne sommes toujours pas raccordés.

M. BRIZARD : A ce jour, une petite partie de Saint Martin est raccordée. C'est ce que nous avons demandé dans l'étude du schéma directeur. Nous l'avons également demandé pour Chandai et Beaufai car c'est un projet qui date de plusieurs années et dont l'Agence de l'Eau avait refusé les financements.

M. SELLIER : Le fait d'avoir fait un schéma directeur, nous permet d'avoir une programmation des travaux sur plusieurs années.

M. NETZER : Le fait que vous évoquiez le schéma directeur m'intéresse beaucoup mais ça m'agace énormément.

M. SELLIER : Je suis d'accord mais cela coûte cher.

M. NETZER : Arrête, ramené au prix du m³ ce n'est que quelques centimes.

Le schéma d'assainissement collectif a été approuvé par la CdC et la commune de Beaufai en 2015, cela fait 8 ans. Depuis 8 ans, j'ai les habitants de Beaufai sur le dos et cela commence à être long. Cette étude d'assainissement collectif et autonome a été lancée et compte environ 120 branchements. Cette étude a coûté environ 50 000 € pour des travaux d'1 600 000 € avec 50 % de subventions de l'Agence de l'Eau. Cela dure depuis 8 ans et cela n'avance pas. On ne demandait pas que ce projet se réalise dans l'année car nous sommes conscients qu'il faut un délai, mais là, il est un peu long.

M. SELLIER : Au départ, le schéma était prévu que pour l'individuel.

M. NETZER : Une fois que le schéma a été accepté par la CdC, la commune et l'Agence de l'Eau, on aurait dû passer à la réalisation.

M. BRIZARD : C'est le 1^{er} dossier que j'ai dû gérer en tant que Vice-Président à l'Environnement. Le chiffrage a été fait par les prestataires avec l'accord de l'Agence de l'Eau. A un moment, l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus financer au motif qu'il y a plus de 40 mètres entre 2 habitations. Les maisons sur la commune de Beaufai sont assez espacées ce qui provoque du linéaire entre 2 habitations. Nous avons un ratio linéaire important à raccorder ce qui a fait que l'Agence de l'Eau a décidé de ne plus subventionner. Nous avons déposé un nouveau dossier à l'Agence de l'Eau en assouplissant notre demande et elle nous a demandé de réaliser un schéma directeur avec 3 hypothèses :

- ne pas raccorder Beaufai (la commune est en tête de bassin et nous ne le souhaitons pas)
- de construire une station à Beaufai
- de raccorder Beaufai à la station de Saint Sulpice/L'Aigle

Nous travaillons le sujet mais je ne peux pas donner, à ce jour, les résultats du schéma directeur.

M. NETZER : Nous aurons un résultat quand ?

M. BRIZARD : Dans 1 an/18 mois.

M. NETZER : 2025/2026, cela fera 10 ans que nous sommes sur ce projet, ce n'est pas possible. Il serait important d'avoir un engagement de la CdC et de l'Agence de l'Eau sur la réalisation de ce projet.

M. BRIZARD : Ce n'est pas possible car à l'issue du schéma directeur il va être fait un zonage d'assainissement par commune et cela pourrait modifier le projet de Beaufai qui pourrait revenir en assainissement individuel.

M. NETZER : Là, on se moque du monde. Un schéma d'assainissement a été réalisé il y a 8 ans en présence de la CdC et de l'Agence de l'Eau et là vous me dites que nous allons refaire un schéma directeur qui va détricoter ce qui a été fait il y a 8 ans.

M. SELLIER : Je suis d'accord, mais entre-temps nous avons pris la compétence et nous sommes dans l'obligation de faire un schéma directeur.

M. NETZER : Vous êtes en train de me dire que nous risquons de revenir en assainissement individuel et là ce n'est pas possible, nous irons au Tribunal Administratif s'il le faut.

M. SELLIER : Chaque chose en son temps.

M. BRIZARD : Je ne peux pas avancer ce que l'Agence de l'Eau va décider.

M. NETZER : Comment ça, c'est l'Agence de l'Eau qui décide même si elle subventionne bien ? Je pense que la CdC a quand même son mot à dire.

M. BRIZARD : En ce moment, nous travaillons sur la réhabilitation des réseaux sur le quartier de la Madeleine qui n'a pas été fixée comme prioritaire selon notre planification et nous n'aurons pas de subvention. Il est hors de question que nous construisions une station d'épuration à Beaufai sans subvention de l'Agence de l'Eau. Du moins, ce sera sans moi.

M. SELLIER : Nous avons pris la compétence, maintenant il faut travailler collectivement et se soumettre au règlement avec le schéma directeur qui va donner ses conclusions.

M. NETZER : Les conclusions ont déjà été rendues en 2015.

M. SELLIER : Je comprends, mais elles sont devenues caduques avec la prise de la compétence assainissement.

M. NETZER : L'éloignement des maisons est relatif sur Beaufai. Lorsque je passe dans d'autres communes, les maisons sont toutes aussi éparpillées.

M. BRIZARD : Nous rencontrons le même souci dans d'autres communes rurales qui ont de l'assainissement dispersé et même sur L'Aigle dans certains hameaux. Je ne maîtrise pas les règles de l'Agence de l'Eau. Si le dossier n'a pas avancé c'est uniquement par rapport au blocage financier de l'Agence de l'Eau. Ni la CdC ni moi n'en sont responsables.

M. NETZER : L'Agence de l'Eau n'avait qu'à donner un avis défavorable à l'issue de l'enquête publique car depuis 8 ans nous tournons en rond. A ce jour, nous n'avons aucun engagement sur la réalisation.

M. SELLIER : Mais qu'aurions nous fait de plus ? Soit on faisait une station neuve ou l'on continuait l'assainissement individuel, c'est ce que vous avez depuis longtemps.

M. NETZER : Il faut arrêter l'assainissement individuel, cela ne fonctionne nulle part.

M. GLORIA : Je comprends bien le désarroi de Dominique mais là, nous sommes hors sujet.

M. NETZER : Je suis désolé Fabrice, l'occasion m'a été donnée de parler du cas de Beaufai.

M. SELLIER : Le responsable de l'assainissement suivra également le schéma directeur.

M. CARBONELL : L'engagement est entre 8 et 12 ans, cela me paraît beaucoup ?

M. BRIZARD : Le dernier contrat était de 10 ans.

M. SELLIER : Il faut que le contrat coure quelques années pour amortir le matériel changé. A moins, les délégataires ne se positionnent pas. La DSP est un très bon système mais il faut que cela soit bien suivi par le responsable de service. A ce jour, nous avons 3 systèmes de gestion et avec cette DSP nous n'en aurons plus qu'un seul. Ce sera une très bonne chose en terme de gestion et d'efficacité.

- Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- Vu l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023
- Considérant les conclusions du rapport relatif à l'étude du futur mode de gestion de la compétence assainissement collectif,
- Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public avant le lancement de la procédure

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **RETIENT** le principe du recours à la Délégation de Service Public, sur l'ensemble du territoire de la CdC, comme mode de gestion de la compétence assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2024.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-090**

Adhésion à l'Association Faune et Flore de l'Orne

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, que dans le cadre de sa démarche de transition écologique et plus particulièrement sur le volet biodiversité, d'adhérer à l'Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO).

L'AFFO est une association loi 1901 qui a pour but :

- L'étude de la faune, de la flore, de la géologie, des milieux naturels de l'Orne,
- La sauvegarde et la protection des sites naturels, géologiques de l'Orne qui présentent un intérêt scientifique, ainsi que la faune et la flore qui s'y trouvent,
- De veiller à la prise en compte de l'environnement, des richesses naturelles et des équilibres écologiques dans le cadre de tout projet d'aménagement dans le département,
- De promouvoir, favoriser, soutenir l'éducation populaire, l'initiation en matière d'environnement et de découverte de la nature.

Au-delà du soutien apporté à l'association, l'adhésion permettra de participer aux activités et de bénéficier des publications. L'AFFO pourra également être sollicitée pour l'organisation d'événements, d'activités, d'ateliers ou encore de sorties.

Le montant de la cotisation annuelle de soutien est de 40 €. A cela s'ajoute l'abonnement à la revue Orne Nature pour un montant de 24 € (ce qui correspond à quatre numéros sur deux ans). Aussi, le montant annuel s'élève pour 2023 à 64 €.

M. CARBONELL : Je voterai contre car nous retrouvons toutes ces associations dites environnementales dans les instances liées au développement du territoire. De nombreuses décisions sont prises à l'encontre de nos territoires car beaucoup de personnes, autour de la table, n'ont aucune vision sur les sujets. Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) fait partie de ces décisions.

M. SELLIER : La biodiversité est très importante. La disparition des abeilles comme beaucoup d'autres animaux sur notre territoire est inquiétante. Pour la création de la voie verte, il a été fait une étude faune flore et aquatique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'association faune et flore de l'Orne,
- Considérant l'intérêt pour la communauté de communes des Pays de L'Aigle d'adhérer à l'association Faune et Flore de l'Orne dans le cadre de la préservation de la biodiversité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ADHERE** à l'Association Faune et Flore de l'Orne,
- **APPROUVE** les statuts de l'Association Faune et Flore de l'Orne ci-annexés
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle et l'abonnement à la revue Orne Nature,
- **DESIGNE** Jean SELLIER comme représentant de la collectivité au sein de l'association,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

**VOTE : 46 POUR
01 CONTRE (François CARBONELL)**

Statuts de l'AFFO

Statuts votés en Assemblée Générale 2016 le 28 janvier 2017 et déclarés à la Préfecture de l'Orne le 15 mars 2017.

1. But et composition de l'Association
2. Administration et fonctionnement
3. Dotation, ressources annuelles
4. Modification des statuts et dissolution
5. Surveillance et règlement intérieur

1 But et composition de d'Association

Article 1

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août, dite Association Faune et Flore de l'Orne (A.F.F.O) fondée le 21 octobre 1980 a pour but, dans le département :

- d'étudier la faune, la flore et la géologie
- de sauvegarder et de protéger les sites naturels, géologiques, qui présentent un intérêt scientifique, ainsi que la faune et la flore qui s'y trouvent.
- de veiller à la prise en compte de l'environnement, des richesses naturelles et des équilibres écologiques dans le cadre de tout projet d'aménagement.
- de promouvoir, favoriser et soutenir l'Education populaire et l'initiation en matière d'environnement et de découverte de la nature.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420), Centre de Ressources et d'initiatives Locales (C.R.I.L) 51 Rue Principale.

Ce siège pourra être transféré par simple décision du bureau, après ratification par l'Assemblée générale.

Article 2

Les moyens d'action de l'association sont :

- l'inventaire des richesses floristiques et faunistiques des milieux naturels et des sites géologiques en relayant autant que possible, au niveau départemental, les enquêtes et recensements d'initiative régionale, nationale ou internationale

- la réalisation ou la participation à des études visant à une meilleure connaissance, à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel du département de l'Orne et de ses équilibres écologiques
- la publication d'articles, d'une revue périodique faisant le point des découvertes concernant la faune, la flore, les sites naturels ou géologiques de l'Orne, ainsi qu'un bulletin de liaison destiné à tous les adhérents
- la protection, la gestion de sites naturels présentant un intérêt scientifique, leur mise en valeur et leur entretien. Ces sites peuvent être soit acquis par achat, soit faire l'objet de dons ou de contrats de gestion.
- la recherche, auprès des administrations et collectivités locales, de dialogue et d'accords nécessaires pour la prise en compte de l'environnement et évaluer l'impact de tout aménagement dans le département de l'Orne
- la possibilité de mener toute action en justice en faveur de la protection de l'environnement
- la coopération, au besoin par adhésion, avec toute autre association qui poursuit les mêmes buts que l'A.F.F.O ou qui peut aider à la réalisation de ces buts, et en particulier avec les instances scientifiques compétentes.
- l'information du plus large public (adultes, scolaires...) en organisant régulièrement des sorties nature, des conférences, des expositions, permettant la découverte de la nature et l'initiation à l'environnement.
- la participation à des actions, à des manifestations poursuivant ces objectifs.

Article 3

L'association se compose de membres adhérents (personnes physiques ou personnes morales légalement constituées, notamment les associations déclarées conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901) qui ont versé la cotisation annuelle et qui s'engagent à agir en conformité avec les buts poursuivis par l'association.

Pour les personnes physiques, il existe plusieurs types de cotisations annuelles :

- la cotisation individuelle
- la cotisation couple
- la cotisation étudiant, chômeur
- la cotisation de soutien

Pour les personnes morales, la cotisation varie en fonction du nombre d'adhérents:

- de 1 à 50 adhérents
- de 51 à 100 adhérents
- plus de 100 adhérents

Le montant des cotisations annuelles est fixé par décision de l'Assemblée générale.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission
- par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour des motifs graves (non-respect des statuts, préjudice causé aux intérêts de l'association) par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir des explications

2 Administration et fonctionnement

Article 5

L'association est administrée par un conseil dont le nombre des membres fixé par délibération de l'Assemblée générale est compris entre vingt membres au moins et vingt-quatre membres au plus.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret pour trois ans, par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories des membres dont se compose cette assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu chaque année par tiers. Les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Chaque administrateur peut détenir un pouvoir en sus du sien.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président ou de coprésidents, d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint et de plusieurs membres dont le nombre est fixé à chaque Assemblée générale sur proposition du bureau.

Le bureau est renouvelable en totalité tous les ans; ses membres sont rééligibles.

Article 6

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou des coprésidents ou du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage, la (les) voix du président ou des coprésidents est (sont) prépondérante(s).

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président ou l'un des coprésidents et le Secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Article 7

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le président ou l'un des coprésidents à assister aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Article 8

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre d'affiliation.

Elle se réunit chaque année en début d'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, ses membres sont convoqués par les soins du président ou des coprésidents.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration; cet ordre du jour peut être modifié en début de séance sur décision de l'Assemblée générale.

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur une première convocation que si 25 % de ses membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai de 1 à 2 mois suivant l'Assemblée générale ordinaire. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Est électeur au sein de l'A.F.F.O tout membre qui ayant atteint les 16 ans dans l'année, a adhéré à l'Association depuis 6 mois et est à jour de ses cotisations.

Chaque personne morale adhérente à l'A.F.F.O est électrice avec une seule voix.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président ou les coprésidents et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'association.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

En cas de partage, la(les) voix du président ou des coprésidents est (sont) prépondérante(s).

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Sauf application des dispositions de l'article précédent, les agents rétribués de l'association n'ont pas accès à l'Assemblée générale.

Article 9

Le président ou les coprésidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile, ils ordonnent les dépenses. Ils convoquent les Assemblées générales et les réunions ordinaires. Ils président toutes les réunions et assemblées ; à défaut ils sont remplacés par l'un des membres du bureau élu pour l'occasion.

Ils ont notamment qualité pour ester en justice, comme demandeurs ou comme défendeurs au nom de l'association avec l'autorisation du bureau. En cas de représentation en justice, le président ou les coprésidents ne peuvent être remplacés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 9 bis

Lors de l'élection d'un président, celui-ci peut être assisté de trois vice-présidents, l'un chargé du Naturalisme, le deuxième de la Communication/Publications, le troisième de La Vie Associative/Militantisme.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Article 11

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code Civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié. Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 12

12.1 Sections et commissions

Les adhérents d'une même ville, d'un même pays ou d'une même région naturelle de l'Orne peuvent constituer une section locale de l'A.F.F.O. dont la création effective est soumise à l'approbation préalable du bureau. L'action de toute section s'inscrit dans le cadre des mandats de travail confiés par l'Assemblée générale au bureau élu annuellement. Chaque section est représentée en tant que Membre associé à toute réunion élargie du bureau.

Des commissions de travail sont constituées ou reconduites à chaque Assemblée générale, avec pour tâche l'étude, la mise au point d'analyses, de propositions, d'actions concrètes sur des thèmes fixés par elle, qui sont soumis à l'avis et à l'approbation de l'Assemblée générale ou du bureau. Chaque commission est représentée en tant que telle à toute réunion élargie du bureau.

Le bureau peut sur sa propre décision ou sur proposition de membres associés, fonctionner en réunion élargie. Les membres associés ont voix consultative.

Les personnes employées, rétribuées ou non par l'A.F.F.O., ou leur représentant peuvent être admises avec voix consultative aux réunions élargies.

Le bureau peut, pour son information, inviter à ses réunions toute personne qu'il jugera d'entendre, qu'elle soit membre ou non de l'association.

12.2 Rôle du secrétaire

Le (la) secrétaire et son adjoint (e), sont chargés de ce qui concerne la correspondance et toutes les tâches administratives en général. Ils rédigent les procès-verbaux des réunions et assemblées. Les procès-verbaux de réunion sont contresignés par les membres présents. Ils tiennent le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 à 31 du décret du 16 août 1901. Le secrétaire présente à l'Assemblée générale un rapport d'activité.

12.3. Rôle du trésorier

Le (la) trésorier (e) et son adjoint (e) sont chargés de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Ils ne peuvent aliéner les valeurs constituant le fond de réserves qu'avec l'autorisation du bureau. Ils tiennent une comptabilité régulière de toutes les opérations par eux effectuées et rendent compte à l'Assemblée générale annuelle.

12.4. Dispositions particulières

Est éligible au Bureau, toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Bureau devront être occupés par des Membres ayant atteint la majorité légale.

Par décision du bureau ou sur demande de 1/5 des Membres inscrits, le président ou les coprésidents peut (peuvent) convoquer une Assemblée générale extraordinaire. L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 1 à 2 mois suivant la date de la demande.

Elle délibère et statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter modification aux statuts, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution, sa fusion, son affiliation, son adhésion à d'autres associations, poursuivant un but analogue. Le quorum requis, et les modalités de vote sont définis à l'article 8.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

3 Dotation, ressources annuelles

Article 13

La dotation comprend :

- les immeubles nécessaires au but recherché par l'association :
 - Carrière des Houilles Blanches ; commune de Saint Martin-du-Vieux-Bellême (61) superficie 69 a 50 ca
 - Réserve Roger Brun ; commune de Canapville (61) superficie 1 ha 67 a 27 ca
 - Site du chêne de La Lambonnière ; commune de Pervençères (61)
- les capitaux provenant des libéralités à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'Association pour l'exercice suivant.

Article 14

Tous les capitaux mobiliers, y compris ceux de la dotation, sont placés en titre nominatifs, en titres pour lesquels est établi le bordereau de références nominatives prévu à l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne ou en valeurs admises par la Banque de France en garantie d'avance.

Article 15

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

1. Des cotisations et souscriptions de ses membres
2. Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics
3. Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours d'exercice
4. Des ressources dues aux expositions et ventes de publications
5. Du produit des rétributions perçues pour service rendu
6. Des sommes perçues à titre de réparation de préjudices au titre de l'article 40 de la loi du 10-07-1976

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

4 Modification des statuts et dissolution

Article 17

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 19

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations locales ou régionales poursuivant des buts analogues reconnus d'utilité publique.

Article 20

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées, sans délai, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

Elles ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

5 - Surveillance et règlement intérieur

Article 21

Le président ou les coprésidents doivent faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Article 22

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 23

Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale est adressé à la Préfecture du département. Il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'Intérieur.

• **Délibération n° 2023-04-13-091**

Revalorisation des tarifs du bowling et du bar du site Cap'Orne

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports, expose aux membres du Conseil que les tarifs en vigueur au sein de l'espace Bowling et bar du Complexe Cap'Orne le sont depuis le 1^{er} juin 2022.

Il propose de modifier la grille tarifaire de l'espace Bowling et bar du site Cap'Orne à partir du 1^{er} mai 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, en revalorisant ces tarifs afin de suivre l'inflation constatée au niveau des fluides et des fournisseurs.

M. GAULTIER : Le forfait « associations retraités (3 parties le vendredi de 14 h à 18 h) », me paraît plus cher qu'en individuel ?

M. BEAUFILS : Ce tarif est pour un groupe de 30 personnes environ.

M. GLORIA : Je m'abstiendrai sur les tarifs par rapport à l'alcool. Cela me paraît anormal en CdC.

M. GAULTIER : Le bowling est considéré comme un bar.

- Vu la délibération n° 2022-05-19-119 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 revalorisant les tarifs du bowling Cap'Orne à compter du 1^{er} juin 2022
- Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs du bowling et du bar

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ADOPTE** les modifications de tarifs du Bowling Cap'Orne proposés dans le tableau ci-après à compter du 1^{er} mai 2023.
- **DIT** que les autres tarifs (piscine, espace forme) sont sans changement

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : 44 POUR

03 ABSTENTIONS (Fabrice GLORIA et son pouvoir, Alexandra DEPARIS-AUBRIL)

TARIFS BAR BOWLING CAP ORNE APPLICABLE A PARTIR DU 01/05/2023							ANNEXE	
DESIGNATION	TARIF ACTUELS			NOUVEAUX TARIFS			Evolution	
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	en %	
TARIFS BOWLING								
Du mardi au vendredi avant 20 heures	3,42 €	20%	4,10 €	3,58 €	20%	4,30 €	5%	
Du mardi au jeudi après 20 heures	3,75 €	20%	4,50 €	3,92 €	20%	4,70 €	4%	
Le vendredi à partir de 20 heures	4,33 €	20%	5,20 €	4,50 €	20%	5,40 €	4%	
Samedi, dimanche et jours fériés	4,33 €	20%	5,20 €	4,50 €	20%	5,40 €	4%	
Location chaussures	1,42 €	20%	1,70 €	1,42 €	20%	1,70 €	0%	
Carnet bowling 50 parties (CE, associations)	145,83 €	20%	175,00 €	158,33 €	20%	190,00 €	9%	
FORFAIT ASSOCIATIONS RETRAITES (3 parties - le vendredi de 14h à 18h)	225,00 €	20%	270,00 €	237,50 €	20%	285,00 €	6%	
TARIFS BAR								
VITTEL 25 cl	1,83 €	20%	2,20 €	2,00 €	20%	2,40 €	9%	
SIROP A L'EAU	1,58 €	20%	1,90 €	1,67 €	20%	2,00 €	5%	
SUPPLEMENT SIROP	0,17 €	20%	0,20 €	0,21 €	20%	0,25 €	25%	
JUS DE FRUIT	2,08 €	20%	2,50 €	2,17 €	20%	2,60 €	4%	
ICE TEA	2,25 €	20%	2,70 €	2,42 €	20%	2,90 €	7%	
SODA	2,25 €	20%	2,70 €	2,42 €	20%	2,90 €	7%	
RED BULL	2,50 €	20%	3,00 €	2,67 €	20%	3,20 €	7%	
BIERE HEINEKEN	2,50 €	20%	3,00 €	2,67 €	20%	3,20 €	7%	
BIERE AFFLIGEM	2,50 €	20%	3,00 €	2,67 €	20%	3,20 €	7%	
BIERE LEFFE BRUNE / MORT SUBITE	3,17 €	20%	3,80 €	3,33 €	20%	4,00 €	5%	
BIERE DESPERADOS	3,33 €	20%	4,00 €	3,50 €	20%	4,20 €	5%	
MONACO	2,50 €	20%	3,00 €	2,67 €	20%	3,20 €	7%	
PANACHE	2,50 €	20%	3,00 €	2,67 €	20%	3,20 €	7%	
COCKTAIL AVEC ALCOOL	5,67 €	20%	6,80 €	5,83 €	20%	7,00 €	3%	
COCKTAIL SANS ALCOOL	4,00 €	20%	4,80 €	4,17 €	20%	5,00 €	4%	
BOUTEILLE DE CHAMPAGNE	33,33 €	20%	40,00 €	33,33 €	20%	40,00 €	0%	
CAFE	1,25 €	20%	1,50 €	1,33 €	20%	1,60 €	7%	
CAFE CREME	1,42 €	20%	1,70 €	1,50 €	20%	1,80 €	6%	
DECAFEINE	1,33 €	20%	1,60 €	1,42 €	20%	1,70 €	6%	
CHOCOLAT	2,08 €	20%	2,50 €	2,17 €	20%	2,60 €	4%	
THE	2,08 €	20%	2,50 €	2,17 €	20%	2,60 €	4%	
MOYENNE :							6%	

• **Délibération n° 2023-04-13-092**

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 24 avril 2023

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil qu'un décret relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité est paru le 30 décembre 2022.

Le décret n° 2022-1763 du 30/12/2022 met en œuvre une mesure d'aide, au bénéfice des personnes physiques, afin de limiter les conséquences de l'augmentation des prix de l'électricité sur leur facture d'électricité à usage collectif, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il y est précisé à l'article 10, que les aires d'accueil des gens du voyage entrent dans le périmètre d'application de ce décret.

L'objectif est d'apporter aux ménages concernés une aide équivalente au gel des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Les gestionnaires d'habitats collectifs doivent se signaler auprès de leur fournisseur d'énergie en remplissant une attestation sur l'honneur. Les demandes d'aides seront ensuite formulées par les fournisseurs d'énergie auprès de l'Etat. Les gestionnaires imputent ensuite sur les charges récupérables les aides au titre desquelles elles ont été versées. Cette attestation a été transmise auprès du fournisseur d'électricité de l'aire d'accueil, EDF, fin mars 2023.

Le tarif bleu réglementé applicable pour les clients particuliers est, au 1^{er} février 2023, de 20.62 cts€ TTC/Kwh.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier le tarif de l'électricité à compter du lundi 24 avril 2023 et fixer ce dernier au niveau du tarif « bleu » applicable au 01/02/2023.

Le tarif proposé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Unité	Tarifs en vigueur depuis le 20.02.2023	Propositions de tarifs à compter du 24/04/2023
Tarif à la nuitée	Forfait	2.95 €	2.95 €
Tarif eau/assainissement	M3	4.23 €	4.23 €
Caution	Forfait	100.00 €	100.00 €
Tarif électricité	Kw/h	0.40 €	0.2062 €

M. SELLIER : Soit nous baissions le tarif maintenant, soit nous remboursions les sommes trop perçues. Imaginez bien, que c'est un peu compliqué en écriture comptable, sachant que beaucoup ne paient pas.

M. CARBONELL : Combien avons-nous d'impayés ?

M. SELLIER : Nous en avons environ 1/3 depuis le COVID. Avant, ils ne payaient pas trop mal.

- Vu le décret n° 2022-1763 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité pour 2023
- Vu la délibération n° 2023-02-09-025 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 20 février 2023,
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires du décret n° 2022-1763 du 30/12/2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 24 avril 2023.
- **DIT** que la délibération n° 2023-02-09-025 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 20 février 2023, sera abrogée à compter du 24 avril 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-093**

Complexe culturel - avenants aux marchés de travaux des lots 6, 11 et 16

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications aux marchés de travaux pour les lots ci-dessous :

- **Lot n° 6** Menuiseries intérieures bois - agencement - attribué à l'entreprise LA FRATERNELLE :

Le projet d'avenant n° 4 pour une plus-value d'un montant total de 22 192, 53 € HT soit 26 631,03 € TTC comprend les prestations suivantes :

- Réalisation de marche de gradins dans la salle 400 (suite erreur de réalisation de l'ancienne entreprise de gros-œuvre) pour un montant de 2 724,16 € HT
- Réalisation de plinthes le long des escaliers d'accès à la salle 400 (suite erreur de réalisation de l'ancienne entreprise de gros-œuvre) pour un montant de 629,15 € HT
- Meubles des loges et de régie mobile (prestation supplémentaire non retenue au moment de l'attribution des marchés mais nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment) pour un montant total de 10 334,61 € HT
- Création d'un faux-plafond dans les sas pour intégration des luminaires en plafond (suite erreur de réalisation de l'ancienne entreprise de gros-œuvre) pour un montant de 5 593,83 € HT
- Création d'un habillage sur le cadre de scène (pour dissimuler la mauvaise finition du béton réalisé par l'ancienne entreprise de gros œuvre) pour un montant de 2 910,78 € HT

➤ **Lot n° 11 Revêtements de sols souples - sols durs et faïence attribué à l'entreprise SOLS DELOBETTE :**

Le projet d'avenant n° 1 pour une plus-value d'un montant total de 6 250,55 € HT soit 7 500,66 € TTC comprend les prestations suivantes :

- Ajout de nez de marche dans les salles de cinéma (marches supplémentaires ajoutées en phase exécution) pour un montant de 5 449,95 € HT
- Pose de deux siphons (suite erreur de réalisation de l'ancienne entreprise de gros-œuvre) pour un montant de 810,60 € HT

➤ **Lot n° 16 Réseaux cinéma (projection et écrans) attribué à l'entreprise TAC KINOTON :**

Le projet d'avenant n° 1 pour une plus-value d'un montant total de 6 651 € HT soit 7 981,20 € TTC comprend les prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'une boucle pour les malentendants - système d'audiodescription dans les salles 400, 150 et 60 - (demande du futur exploitant NOECINEMAS)

N°	LOIS	Nom de l'entreprise	Montant HT des offres retenues en 2019	Avanants validés 10/12/2020	Avanants validés 10/09/2021	Avanants validés 25/11/2021	Effet de la réévaluation du marché - Romagné LB	Avanants validés 31/03/2022	Avanants validés au Bureau Communaire le 01/04/2022	Avanants à valider au Bureau Communaire le 30/06/2022	Avanants à valider au Bureau Communaire le 09/02/2023	Avanants validés au Conseil Communaire du 13/04/2023	Avanants à valider au prochain Bureau Communaire le 11 mai 2023	Total avanants	Résiliation marché Romagné	Nouveau montant HT du marché après avenants et résiliation
1	VRD - Gros œuvre	ROMAGNE	1 960 779,63 €	39 770,05 €	-7 625,77 €		0,00 €							39 770,05 €	-319 105,57 €	1 681 444,11 €
1bis	VRD - Gros œuvre	LB Construction	- €			456 589,20 €		85 222,52 €	1 735,44 €	43 876,94 €	20 131,88 €		15 084,90 €	166 051,58 €		622 839,78 €
1bis	Bons de commande Novembre 2021 (Travaux ordonnés en urgence pour sauvetage de bâtiment lors du départ de ROMAGNE)	LB Construction														
2	Charpente métallique	SERRU	140 634,68 €	-682,50 €				15 590,00 €		6 000,00 €	14 944,15 €			11 907,50 €		152 942,18 €
3	Couverture - Bardage	DELVALLE GONDOIN	158 376,68 €		6 577,34 €	23 967,35 €										
4	Étanchéité - Toit végétalisé	DELVALLE GONDOIN	126 378,63 €		1 441,83 €	10 417,06 €								11 886,89 €		139 267,52 €
5	Menuiseries extérieures	SEBRE	137 250,00 €			5 509,79 €		2 928,00 €		-21 708,36 €				-13 271,57 €		118 978,43 €
6	Menuiseries intérieures	FRATERNELLE	323 370,53 €			2 825,98 €		5 544,50 €			8 773,49 €	22 192,53 €		39 334,50 €		362 705,03 €
7	Ventilation Cl PB	SANNI CHAUFFAGE ELAIRGIE	568 395,05 €		15 354,63 €					3 321,40 €	1 997,72 €			20 673,75 €		589 068,80 €
8	Électricité CFC CFA	VIGOURT	331 819,44 €		2 918,52 €	3 442,50 €					3 912,18 €			10 273,20 €		342 092,64 €
9	Plâtrerie - Faux plafonds	PIM	291 842,55 €					8 432,00 €			709,25 €			9 141,25 €		300 983,80 €
10	Peinture	DELAVALLEE	158 780,00 €											0,00 €		158 780,00 €
11	Revetements sols - Carrelage et falence	SOLS DELOBETTE	104 135,40 €									6 260,55 €		6 260,55 €		110 395,95 €
12	Mécanisme - serrurerie bâtiments	KMSA	265 000,00 €		5 061,80 €			2 210,00 €		8 070,00 €				15 341,80 €		280 341,80 €
13	Avenneur	ABH	35 560,00 €					2 088,00 €						2 088,00 €		37 648,00 €
14	Serrurerie - Machinerie scénique - Rideaux tentures	AMG FECHOZ	333 858,60 €			14 170,00 €				2 400,00 €				16 570,00 €		350 428,60 €
15	Électricité scénique audiovisuel	AUVISYS	399 709,84 €			-5 216,80 €		8 083,44 €						2 865,64 €		402 576,48 €
16	Réseaux cinéma	TACCIONOTON	174 929,07 €					2 500,00 €				6 651,00 €		6 651,00 €		279 379,50 €
17a	Fautouils et Gradins mobiles	SAMIA DEVIANNE	40 041,75 €											2 500,00 €		177 429,07 €
17b	Fautouils cinéma	KLESLO	42 907,55 €								13 892,00 €			0,00 €		40 041,75 €
18	Résine de sol	CONCEPT RESINE	42 907,55 €											13 892,00 €		56 799,55 €
	Option affichage dynamique	Ne sera jamais attribué - option abandonnée												0,00 €		0,00 €
	TOTAL		5 861 441,00 €	310 087,25 €	23 928,35 €	55 142,88 €	511 051,38 €	47 375,94 €	13 725,44 €	9 891,14 €	43 876,94 €	95 104,08 €	15 084,90 €	-431 166,08 €	-319 105,57 €	6 485 593,79 €

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9,
- Vu la délibération n° 2020-02-20-031 du Conseil Communautaire en date du 20/02/2020 portant attribution des marchés relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle hors lots 6, 10, 15 et 16,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-086 du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020 portant attribution des marchés lots 6, 10, 15 et 16 relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-217 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 portant modification n° 1 au lot n° 2 Charpente métallique concernant la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-170 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 portant modification n° 2 au lot n° 1 VRD, Maçonnerie, Gros-Œuvre, modifications n° 1 aux lots 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture étanchéité, 7 Ventilation chauffage plomberie, 8 Electricité et 12 Métallerie-Serrurerie relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-11-25-196 du Conseil Communautaire en date du 25/11/2021 portant modification n° 2 aux lots n° 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture-Etanchéité, 8 Electricité, modification n° 1 aux lots n° 5 Menuiseries extérieures, 6 Menuiseries Intérieures Bois-Agencement, 14 Machinerie scénique et 15 Electricité scénique relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-03-31-077 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2022 portant modification n° 2 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 menuiseries extérieures, 6 menuiseries intérieures, 12 métallerie serrurerie bâtiment, 15 électricité scénique audiovisuel, modification n° 1 aux lots n° 9 plâtrerie-faux plafonds, 13 ascenseur et 17A fauteuils et gradins mobiles relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-07-07-140 du Conseil Communautaire en date du 07/07/2022 portant modification n° 3 au lot n° 3 couverture bardage relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-185 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022 portant modification n° 3 aux lots n° 2 Charpente métallique, 5 Menuiseries extérieures, 12 Métallerie serrurerie bâtiment, modification n° 4 au lot n° 3 Couverture-Bardage, modification n° 2 aux lots n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie, 14 Serrurerie machinerie scénique, relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-02-09-022 du Conseil Communautaire en date du 09/02/2023 portant modification n° 5 au lot n° 3 Couverture Bardage, modification n° 3 aux lots n° 6 Menuiseries intérieures, n° 7 Ventilation Chauffage Plomberie, n° 8 Courant fort / Courant faible, modification n° 2 au lot n° 9 Plâtrerie Faux plafonds, modification n°1 au lot n° 18 Résine de sol, relatif à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 04/04/2023 concernant les modifications apportées aux lots n° 6, 11 et 16

M. SELLIER : Nous arrivons à la fin des avenants. Pour le moment, nous sommes encore dans l'enveloppe prévue pour les aléas.

M. LE GLAUNEC : Il reste 100 000 € dans l'enveloppe des aléas mais nous allons avoir les révisions de prix qui sont estimées à 273 000 €. Le delta sera d'environ 170 000 €.

M. CARBONELL : L'ouverture est prévue quand ?

M. SELLIER : Les travaux seront terminés fin juin, l'ouverture je ne sais pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les modifications suivantes :
- ✓ Modification n° 4 au lot n° 6 Menuiseries intérieures pour une plus-value de 22 192,53 € HT soit 26 631,03 € TTC,
 - ✓ Modification n° 1 au lot n° 11 Revêtements sols –carrelage et faïence pour une plus-value de 6 250,55 € HT soit 7 500,66 € TTC,
 - ✓ Modification n° 1 au lot n° 16 Réseaux cinéma pour une plus-value de 6 651 € HT soit 7 981,20 € TTC,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : 44 POUR
03 ABSTENTIONS (Fabrice GLORIA et son pouvoir, Philippe CROTEAU)

- **Délibération n° 2023-04-13-094**
Attribution de compensations prévisionnelles 2023

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, précise qu'il convient d'approuver le tableau des compensations par commune pour l'année 2023.

Deux changements sont intervenus par rapport aux compensations 2022 :

- La revalorisation de la part liée à la contribution au SDIS, revalorisée chaque année au réel (population * contribution par habitant notifiée par le SDIS), pour les communes de l'ex CdC de la Ferté Fresnel, conformément aux décisions de la CLECT du 16 novembre 2017 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- La suppression, pour les communes concernées, de la part de compensation scolaire, liée aux subventions versées aux associations scolaires. Cette décision a été entérinée, par la CLECT du 29 septembre 2022, dont le rapport a été approuvé par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 et 18 des 19 communes concernées. Une commune a votée contre cette modification de sa compensation.

M. LE GLAUNEC : Je trouve que les communes de l'ex CdC de la Ferté Fresnel sont défavorisées par rapport à la compensation du SDIS qui n'est pas équitable.

M. SELLIER : En juin, il sera fait une CLECT et on verra 2 compensations : les emprunts pour le scolaire et le SDIS. Ce sera la dernière réunion CLECT car nous avons essayé plusieurs fois de modifier les compensations et cela n'est pas possible.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensations prévisionnelles 2023 selon le tableau ci-après pour un montant net de 3 291 390 €.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

Les montants 2023 sont les suivants :

COMMUNES	Compensations définitives 2022 (Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)	Impact SDIS 2023 (cf revalorisation annuelle sur la base du réel) Communes ex CdC Ferté Fresnel	Montant à restituer au titre des associations scolaires	Compensations provisoire 2023 (Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)	Ecart final (2023/2022)
AUBE	274 117 €	0 €	0 €	274 117 €	0 €
AUGUAISE	8 062 €	0 €	-41 €	8 021 €	-41 €
BEAUFAI	58 937 €	0 €	0 €	58 937 €	0 €
BONNEFOI	10 215 €	0 €	-36 €	10 179 €	-36 €
BONSMOULINS	22 062 €	0 €	-46 €	22 016 €	-46 €
BRETHEL	6 859 €	0 €	-32 €	6 827 €	-32 €
CHANDAI	120 722 €	0 €	-2 711 €	118 011 €	-2 711 €
CRULAI	92 298 €	0 €	-1 002 €	91 296 €	-1 002 €
ECORCEI	81 202 €	0 €	-464 €	80 738 €	-464 €
FAY	-1 775 €	0 €	-14 €	-1 789 €	-14 €
IRAI	101 797 €	0 €	-350 €	101 447 €	-350 €
LA CHAPELLE VIEL	44 227 €	0 €	0 €	44 227 €	0 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 462 €	0 €	-32 €	16 430 €	-32 €
LA FERTE EN OUCHE	208 801 €	3 323 €	0 €	212 124 €	3 323 €
LA GONFRIERE	29 727 €	205 €	0 €	29 932 €	205 €
L'AIGLE	1 148 867 €	0 €	0 €	1 148 867 €	0 €
LE MENIL BERARD	5 426 €	0 €	-14 €	5 412 €	-14 €
LES ASPRES	66 907 €	0 €	-734 €	66 173 €	-734 €
LES GENETTES	12 710 €	0 €	-38 €	12 672 €	-38 €
MAHERU	-4 947 €	0 €	-53 €	-5 000 €	-53 €
MOULINS LA MARCHE	33 000 €	0 €	-138 €	32 862 €	-138 €
RAI	-33 000 €	0 €	-500 €	-33 500 €	-500 €
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	50 326 €	575 €	0 €	50 901 €	575 €
SAINT HILAIRE SUR RILLE	17 633 €	0 €	0 €	17 633 €	0 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	137 839 €	0 €	0 €	137 839 €	0 €
SAINT MICHEL TUBOEUF	114 953 €	0 €	-2 587 €	112 366 €	-2 587 €
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	28 399 €	369 €	0 €	28 768 €	369 €
SAINT OUEN SUR ITON	182 919 €	0 €	-3 452 €	179 467 €	-3 452 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	308 078 €	0 €	0 €	308 078 €	0 €
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	120 417 €	0 €	0 €	120 417 €	0 €
TOUQUETTES	8 460 €	116 €	0 €	8 576 €	116 €
VITRAI SOUS L'AIGLE	27 346 €	0 €	0 €	27 346 €	0 €
TOTAUX	3 299 046 €	4 588 €	-12 244 €	3 291 390 €	-7 656 €

• **Délibération n° 2023-04-13-095**

Budget annexe Parc d'Activité - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activité.

Ce budget de lotissement porte sur :

- Les participations à la SHEMA pour l'acquisition des terrains de la ZI n°1 (dans le cadre de la concession publique d'aménagement)
- La gestion au quotidien des différentes zones de la CDC, dont la viabilisation et les ventes de terrain

En 2022, les principales **dépenses** ont été les suivantes :

- 100 000 € ont été versés à la SHEMA, pour anticiper le rachat de certains terrains à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). Cette participation de 600 000 € a été étalée entre 2017 et 2022. Il s'agissait donc de la dernière année.
- Environ 110 000 € de dépenses d'acquisition de terrains et d'études sur le secteur du Bois Aulard et quelques travaux de viabilisation et de bornages sur d'autres zones en lien avec des ventes de terrains.

Des **recettes** de ventes de terrain ont été constatées pour près de 47 000 € (terrains sur la zone de la Ferté Fresnel, de Moulins la Marche et Aube)

Equilibre :

Une subvention d'équilibre de 100 000 € a été versée du budget général pour couvrir la participation au rachat de terrain à l'EPFN.

Le déficit d'investissement constaté fin 2022 sera compensé par la subvention d'équilibre 2023. Ce déficit s'explique par les premières dépenses constatées sur l'opération d'aménagement de la zone du Bois Aulard, alors que les principaux travaux et surtout les ventes de terrain interviendront en 2023.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET PARC D'ACTIVITES 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisations	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	194 635,00	123 982,06	-70 652,94
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	194 645,00	46 690,50	-147 954,50
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,50	-9,50
Total Dépenses			389 290,00	170 673,06	-218 616,94
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	194 645,00	123 982,56	-70 662,44
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	128 469,00	46 682,50	-81 786,50
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 176,00	8,00	-66 168,00
Total Recettes			389 290,00	170 673,06	-218 616,94
Solde Fonctionnement			0,00		0,00
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 738,00	7 737,88	-0,12
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	194 645,00	123 982,56	-70 662,44
	(C)27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	100 000,00	0,00
Total Dépenses			302 383,00	231 720,44	-70 662,56
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	194 645,00	46 690,50	-147 954,50
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	107 738,00	100 000,00	-7 738,00
Total Recettes			302 383,00	146 690,50	-155 692,50
Solde Investissement			0,00	-85 029,94	-85 029,94
SOLDE	GENERAL		0,00	-85 029,94	-85 029,94

Les dépenses et les recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif suivant sont les suivants :

BUDGET PARC D'ACTIVITES		
	Fonctionnement	Investissement
Résultats du compte administratif		
dépenses de l'exercice	170 673,06	223 982,56
Recettes de l'exercice	170 673,06	146 690,50
Résultat de l'exercice	0,00	-77 292,06
Résultat antérieur reporté - CDC	0,00	-7 737,88
Résultat cumulé	0,00	-85 029,94
Restes à réaliser - dépenses		0,00
Restes à réaliser - recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		0,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		85 029,94

Monsieur le Président quitte la salle au moment du Vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Parc d'Activité

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-096**
Budget annexe Parc d'Activité - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Parc d'Activité arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Parc d'Activité qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-097**

Budget annexe Parc d'Activité - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Parc d'Activité de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	85 029,94
Rappel du résultat de fonctionnement	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	0,00
Report du résultat d'investissement (001)	
	-85 029,94

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Parc d'Activité proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-098**

Budget annexe Parc d'Activité - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Parc d'Activité pour l'exercice 2023.

En 2023 a été principalement inscrit le bilan d'opération de la zone du Bois Aulard :

- 1 179 000 € en dépenses couvrant les travaux de création du rond-point, la viabilisation des terrains, l'aménagement des voiries d'accès, ainsi que des compléments d'études de maîtrise d'œuvre.
- 1 092 000 € de cession de parcelles, dont 930 000 € certaines, le reste étant en attente de cession
- 244 150 € de subvention du Conseil Départemental, pour la prise en charge des travaux de création du rond-point sur la voie départementale.

Ont également été inscrits :

- Des crédits à hauteur de 63 651 € pour bornages et viabilisation de parcelles en cours de cession ou cédées l'an dernier.
- Des recettes de vente de terrain pour 36 740 €, principalement à la Ferté Fresnel.

Le bilan d'opération de l'aménagement du Bois Aulard dégagant un léger excédent, permettant de couvrir le déficit de l'an dernier, aucune subvention du budget général n'est nécessaire cette année.

M. CARBONELL : 244 150 € pour réaliser un rond-point, cela me paraît cher. Je pense qu'il y en a qui se servent au passage.

M. SELLIER : Ce prix est une estimation.

M. MARTEL : C'est le montant de la subvention du Département.

M. CARBONELL : Peu importe qui paie, la création est de 1 179 000 €

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe Parc d'Activité 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-099**

Budget annexe Pépinières d'Entreprises - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises

Pour rappel, ce budget porte principalement :

- Le bâtiment Cap Entreprises qui génère des loyers
- L'ex bâtiment LTI, dont la réhabilitation a été portée par la SHEMA dans le cadre de la CPA (Convention Publique d'Aménagement), qui génère également des loyers.
- La Maison des Services numériques (le 100% Fibre) dont les locaux sont situés dans l'ex bâtiment LTI

La subvention d'équilibre s'est élevée à 120 000 € en 2022.

Toutefois, il ressort un excédent de fonctionnement à la clôture, en raison de charges plus faibles que prévues et de recettes meilleures. Cet excédent permettra de réduire la subvention d'équilibre 2023.

L'excédent d'investissement est lié en grande partie à la vente du bâtiment sis au lieudit « La Couture » à la Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, dont le produit est mis en réserve afin de financer la construction, en 2023, d'un nouvel atelier relais, situé sur la Zone d'Activités des Avanis, à la Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous :

BUDGET PEPINIERE 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisations	Ecart
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 178,00	8 177,32	-0,68
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 041,00	70 125,57	-6 915,43
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	25 120,00	25 057,27	-62,73
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 236,00	0,00	-7 236,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	76 956,00	76 955,14	-0,86
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 622,00	100,16	-5 521,84
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	4 882,00	3 273,75	-1 608,25
	(C)68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	0,00	-3 000,00
Total Dépenses			208 035,00	183 689,21	-24 345,79
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	14 535,00	14 533,76	-1,24
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30 000,00	28 819,81	-1 180,19
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00	120 000,00	0,00
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 500,00	50 415,69	9 915,69
	(C)78	REPRISE SUR PROVISIONS	3 000,00	0,00	-3 000,00
Total Recettes			208 035,00	213 769,26	5 734,26
Solde Fonctionnement			0,00	30 080,05	30 080,05
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	14 535,00	14 533,76	-1,24
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	44 097,00	38 728,46	-5 368,54
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 070,00	227,90	-3 842,10
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00	712,50	-299 287,50
Total Dépenses			362 702,00	54 202,62	-308 499,38
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	152 175,00	152 175,00	0,00
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	7 236,00	0,00	-7 236,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	76 956,00	76 955,14	-0,86
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	21 000,00	0,00	-21 000,00
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	105 335,00	3 000,66	-102 334,34
Total Recettes			362 702,00	232 130,80	-130 571,20
Solde Investissement			0,00	177 928,18	177 928,18

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES		
résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	175 511,89	54 202,62
Recettes de l'exercice	213 769,26	79 955,80
Résultat de l'exercice	38 257,37	25 753,18
Résultat antérieur reporté	-8 177,32	152 175,00
Résultat cumulé	30 080,05	177 928,18
Restes à réaliser - dépenses		0,00
Restes à réaliser - recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		0,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Monsieur le Président quitte la salle au moment du Vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Pépinière d'Entreprises

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-100**
Budget annexe Pépinières d'Entreprises - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'Entreprises arrêté par la trésorerie de L'Aigle est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'Entreprises qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-101**
Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Pépinière d'Entreprises de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	30 080,05
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	30 080,05
Report du résultat d'investissement (001)	177 928,18

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Pépinière d'Entreprises proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-102**

Budget annexe Pépinière d'Entreprises - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2023.

Aucun fait marquant particulier n'est à signaler sur ce budget. La subvention d'équilibre attendue du budget général est inscrite à hauteur de 76 000 €, en baisse par rapport à 2022, en raison du report d'excédent.

La section d'investissement intègre un nouveau projet de construction d'un bâtiment sur la zone d'activité de la Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche :

- ✓ Suite à la vente de l'atelier relais actuel, la collectivité souhaite disposer d'une capacité d'accueil pour un nouveau développement d'entreprises.
- ✓ Le coût de la construction (345 000 € HT) est équilibré par le prix de vente de l'ancien bâtiment, et les subventions sollicitées. La DETR est en attente de confirmation.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe Pépinière d'Entreprises 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-103**

Budget annexe Frénéhard et Michaux - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Frénéhard et Michaux.

Pour rappel, ce budget portait principalement la location en crédit-bail du bâtiment de l'entreprise, située à Saint Symphorien des Bruyères.

Ce crédit-bail a pris fin le 30 septembre 2021. Par conséquent, les écritures de l'année n'ont consisté qu'en des écritures de clôture des opérations et la subvention d'équilibre du budget général, permettant de financer la dernière échéance d'emprunt.

Des écritures de sorties d'actif ont été constatées en investissement.

Ce budget sera clôturé en 2023.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET FRENEHARD & MICHAUX 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisation	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 389,00	287,50	-8 101,50
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 311,00	0,00	-64 311,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	1 470 897,16	1 470 897,16
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	881,00	880,15	-0,85
Total Dépenses			73 581,00	1 472 064,81	1 398 483,81
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 581,00	8 581,88	0,88
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	1 470 896,16	1 470 896,16
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 000,00	65 000,00	0,00
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,50	0,50
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1,00	1,00
Total Recettes			73 581,00	1 544 479,54	1 470 898,54
Solde Fonctionnement			0,00	72 414,73	72 414,73
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	123 397,00	123 396,94	-0,06
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	0,00	1 470 896,16	1 470 896,16
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	64 311,00	64 310,73	-0,27
Total Dépenses			187 708,00	1 658 003,83	1 470 895,83
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	64 311,00	0,00	-64 311,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	0,00	1 470 897,16	1 470 897,16
	(C)10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	123 397,00	123 396,94	-0,06
Total Recettes			187 708,00	1 594 294,10	1 406 586,10
Solde Investissement			0,00	-64 309,73	-64 309,73
SOLDE	GENERAL		0,00	8 105,00	8 105,00

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET FRENEHARD ET MICHAUX		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	1 472 064,81	1 535 206,89
Recettes de l'exercice	1 535 897,66	1 594 294,10
Résultat de l'exercice	63 832,85	59 087,21
Résultat antérieur reporté - CDC	8 581,88	-123 396,94
Résultat cumulé	72 414,73	-64 309,73
Restes à réaliser - dépenses		0,00
Restes à réaliser - recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		0,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		64 309,73

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Frénéhard et Michaux

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-104**

Budget annexe Frénéhard et Michaux - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Frénéhard et Michaux arrêté par la trésorerie de L'Aigle est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Frénéhard et Michaux qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-105**

Budget annexe Frénéhard et Michaux - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Frénéhard et Michaux de la manière suivante :

Affectation des résultats	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	64 309,73
Rappel du résultat de fonctionnement	72 414,73
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	64 309,73
Report à la section de fonctionnement (002)	8 105,00
Report du résultat d'investissement (001)	-64 309,73

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Frénéhard et Michaux proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-106**
Budget annexe Frénéhard et Michaux – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Frénéhard et Michaux pour l'exercice 2023.

Le crédit-bail ayant pris fin au 30 septembre 2021, et toutes les écritures de sorties d'actif ayant été réalisées en 2022, le résultat constaté fin 2022 (soit 8 105 €) sera remonté vers le budget général. Il s'agit de la seule prévision budgétaire pour 2023, outre les affectations et reports de résultat.

Ce budget sera clôturé en cours d'année.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- VOTE le budget annexe Frénéhard et Michaux 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-107**
Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC.

Il s'agit d'un budget autonome, qui fonctionne sans subvention du budget général. Depuis le 1^{er} juillet 2019, les contrôles sont assurés par un prestataire.

Aucun fait marquant particulier n'est à signaler. Le volume des contrôles s'est avéré largement inférieur aux prévisions.

Aucune dépense d'investissement n'a été constatée.

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET SPANC 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisation	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	83 910,00	29 446,82	-54 463,18
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	16 500,00	16 288,58	-211,42
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 457,00	1 201,41	-35 255,59
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 800,00	1 681,82	-99 118,18
	(C)68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	350,00	0,00	-350,00
Total Dépenses			238 017,00	48 618,63	-189 398,37
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	30 972,00	30 972,27	0,27
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 045,00	55 372,84	-50 672,16
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 000,00	0,00	-100 000,00
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,01	0,01
	(C)78	REPRISE SUR PROVISIONS	1 000,00	0,00	-1 000,00
Total Recettes			238 017,00	86 345,12	-151 671,88
Solde Fonctionnement			0,00	37 726,49	37 726,49
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 654,00	0,00	-12 654,00
Total Dépenses			12 654,00	0,00	-12 654,00
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 654,00	12 654,00	0,00
Total Recettes			12 654,00	12 654,00	0,00
Solde Investissement			0,00	12 654,00	12 654,00

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET SPANC		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	48 618,63	0,00
Recettes de l'exercice	55 372,85	0,00
Résultat de l'exercice	6 754,22	0,00
Résultat antérieur reporté	30 972,27	12 654,00
Résultat cumulé	37 726,49	12 654,00
Restes à réaliser - dépenses		0,00
Restes à réaliser - recettes		0,00
Résultat des restes à réaliser		0,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		0,00

Monsieur le Président quitte la salle au moment du Vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe SPANC

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-108**

Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-109**
Budget annexe SPANC - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe SPANC de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0,00
Rappel du résultat de fonctionnement	37 726,49
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0,00
Report à la section de fonctionnement (002)	37 726,49
Report à la section d'investissement (001)	12 654,00

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe SPANC proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRÉSENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-110**
Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023.

L'année 2023 sera marquée par l'évolution des modalités de gestion du service. Jusque-là exploité en régie, avec prestations, le service sera intégralement réalisé en régie directe, par du personnel CDC, à partir du 1^{er} mai 2023.

Par conséquent les charges de sous-traitance (chapitre 011) sont en baisse, alors que les dépenses de personnel passent de 16 500 € à 40 000 €. Pour rappel les dépenses de personnel sont portées par le budget général qui refacture le budget annexe.

Sont également inscrites, à hauteur de 200 000 € en dépenses et en recettes, les subventions de l'Agence de l'Eau, qui seront attribuées dès que les usagers auront réalisé leurs travaux.

Un achat de véhicule est prévu en 2023, en lien avec l'évolution de l'organisation.

Fin 2023, les excédents de fonctionnement pourraient être en baisse par rapport à ceux de 2022.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe SPANC 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-111**

Budget annexe Assainissement Affermage - Approbation du compte administratif et des résultats 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Affermage.

Il s'agit d'un budget autonome, qui fonctionne sans subvention du budget général

Fonctionnement :

L'exercice 2022 a permis de dégager une capacité d'autofinancement de 341 000 € (contre 290 000 € en 2021), pour 160 000 € prévu au budget.

- Les recettes globales sont supérieures de 120 000 € au niveau attendu, en raison de prévisions prudentes, sur les recettes auprès des usagers, ainsi que la prime d'épuration et certaines commissions.
- Les charges courantes du chapitre 011, quant à elles sont en retrait de 40 000 €, par rapport à la prévision en raison notamment du report d'une partie des honoraires du bureau d'études qui accompagne la collectivité dans le suivi du marché de Délégation de Service Public, dans le cadre de la fin du contrat, mi 2024.

Investissement :

Peu de dépenses réelles ont eu lieu au cours de l'exercice, essentiellement les premières dépenses de l'opération de réhabilitation des réseaux de L'Aigle et Aube, et le remboursement à la CdC des dépenses de dévoiement de réseaux dans le cadre de la construction du complexe culturel.

Les principaux projets engagés sont en restes à réaliser :

- Réhabilitation des réseaux de L'Aigle et Aube
- Schéma directeur

Après intégration des restes à réaliser le budget annexe Affermage présente un excédent cumulé des deux sections de 2 032 919,21 €

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisation	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 170,00	122 733,57	-38 436,43
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	83 000,00	82 443,81	-556,19
	(C)014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 700,00	14 000,00	-11 700,00
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	445 990,00	0,00	-445 990,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	689 649,00	689 643,62	-5,38
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00	2 455,42	-13 544,58
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	80 145,00	80 009,41	-135,59
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 636 195,00	30,00	-1 636 165,00
Total Dépenses			3 137 849,00	991 315,83	-2 146 533,17
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 921 863,00	1 921 863,32	0,32
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	297 486,00	286 723,85	-10 762,15
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	868 500,00	950 427,28	81 927,28
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00	73 806,05	23 806,05
	(C)75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	11 597,19	11 597,19
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6,29	6,29
Total Recettes			3 137 849,00	3 244 423,98	106 574,98
Solde Fonctionnement			0,00	2 253 108,15	2 253 108,15
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	297 486,00	286 723,85	-10 762,15
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	133 800,00	0,00	-133 800,00
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	393 000,00	392 665,06	-334,94
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	671 601,00	5 115,78	-666 485,22
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 593,00	9 504,91	-127 088,09
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 754 500,00	104 019,05	-2 650 480,95
Total Dépenses			4 386 980,00	798 028,65	-3 588 951,35
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	259 398,00	259 398,24	0,24
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	445 990,00	0,00	-445 990,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	689 649,00	689 643,62	-5,38
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 274 522,00	118 393,00	-2 156 129,00
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	469 000,00	0,00	-469 000,00
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 798,00	0,00	-166 798,00
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	81 623,00	84 569,85	2 946,85
Total Recettes			4 386 980,00	1 152 004,71	-3 234 975,29
Solde Investissement			0,00	353 976,06	353 976,06
SOLDE	GENERAL		0,00	2 607 084,21	2 607 084,21

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	991 315,83	798 028,65
Recettes de l'exercice	1 322 560,66	892 606,47
Résultat de l'exercice	331 244,83	94 577,82
Résultat antérieur reporté	1 921 863,32	259 398,24
Résultat cumulé	2 253 108,15	353 976,06
Restes à réaliser - dépenses		3 392 163,00
Restes à réaliser - recettes		2 817 998,00
Résultat des restes à réaliser		-574 165,00
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		220 188,94

Monsieur le Président quitte la salle au moment du Vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Assainissement Affermage

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-112**

Budget annexe Assainissement Affermage - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Affermage arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Affermage qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-113**

Budget annexe Assainissement Affermage - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Assainissement Affermage de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section d'investissement	220 188,94
Rappel du résultat de fonctionnement	2 253 108,15
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	220 188,94
Report à la section de fonctionnement (002)	2 032 919,21
Report à la section d'investissement (001)	353 976,06

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement Affermage proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-114**
Budget annexe Assainissement Affermage - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Assainissement Affermage pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'établit à environ 330 000 €.

- Les recettes auprès des usagers sont en hausse, au regard des sommes constatées fin 2022 et de la revalorisation tarifaire en cours (lissage sur trois ans).
- Les dépenses courantes sont en hausse (inflation sur l'énergie, augmentation de la sous-traitance (contrat SAUR, curages, facturation) et provisions pour créances impayées).

Investissement :

En investissement, les principaux projets inscrits sont les suivants :

Programme investissements - Assainissement affermage - 2023						
CHAPITRE	Opération	Depenses - HT€	Subventions - Participations, etc	Autofinancement réel - C	Avances agences	Impact net budget
21	ENVELOPPE COURANTE DIVERS	66 000		66 000		66 000
21	DIAGNOSTIC PERMANENT - TRAVAUX PROVISIONS	50 000		50 000		50 000
23	Travaux Aube - l'Aigle: Partie privative	20 000	0	20 000		20 000
23	Travaux Aube - l'Aigle: Partie publique	65 000	0	65 000	0	65 000
23	TRAVAUX TALUS STEP St Salpice	20 000		20 000		20 000
23	ANRU_REHA_RESEAUX	113 000		113 000		113 000
TOTAL		334 000	0	334 000	0	334 000

La CAF (Capacité d'Autofinancement) prévisionnelle correspondant au besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement, l'excédent fin 2023 resterait proche de 2 millions d'euros.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe Assainissement Affermage 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-115**

Budget annexe Assainissement Régie - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Régie.

Il s'agit d'un budget autonome, qui fonctionne sans subvention du budget général.

Fonctionnement :

La section de fonctionnement a dégagé une capacité d'autofinancement d'environ 100 000 €.

- Les recettes de gestion sont en ligne avec les prévisions, à hauteur de 425 000 € environ.
- Les charges sont en retrait par rapport à certaines prévisions très prudentes. En particulier les charges de sous-traitance liées à l'hygiénisation des boues dans le cadre de la crise du COVID, ont pris fin.

Investissement :

Les dépenses réelles de l'exercice concernent essentiellement :

- Le démantèlement de l'ancienne station de Moulins la Marche
- Les premières études de la reconstruction de la station de Glos la Ferrière
- Les travaux de réhabilitation de réseaux de la Rue Jean Gabin à Moulins la Marche
- Des travaux courants de renouvellement de pompes et d'équipements sur les différentes stations ou postes de relèvement.

En restes à réaliser figurent :

- Les dépenses et recettes liées au schéma directeur assainissement (refacturées par le budget affermage)
- Le solde des travaux de la Rue Jean Gabin
- Le marché de maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la station de Glos la Ferrière

Le détail des réalisations 2022 par chapitre pour les deux sections est reporté ci-dessous

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 2022	Chapitre voté	Libellé	Total Budget après DM	Total Réalisation	Ecart
	(C)011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 720,00	178 426,20	-50 293,80
	(C)012	CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	47 565,00	37 773,76	-9 791,24
	(C)014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 700,00	9 162,00	-4 538,00
	(C)023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	162 761,00	0,00	-162 761,00
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	277 133,00	273 399,18	-3 733,82
	(C)65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,54	-9 999,46
	(C)66	CHARGES FINANCIERES	11 035,00	11 000,92	-34,08
	(C)67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	336 137,00	589,80	-335 547,20
	(C)68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 100,00	7 067,70	-32,30
Total Dépenses			1 094 151,00	517 420,10	-576 730,90
	(C)002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	513 002,00	513 002,58	0,58
	(C)042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	135 000,00	124 332,30	-10 667,70
	(C)70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	406 550,00	393 543,35	-13 006,65
	(C)74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 599,00	30 663,39	1 064,39
	(C)77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	5 996,63	5 996,63
	(C)78	REPRISE SUR PROVISIONS	10 000,00	0,00	-10 000,00
Total Recettes			1 094 151,00	1 067 538,25	-26 612,75
Solde Fonctionnement			0,00	590 118,15	590 118,15
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	135 000,00	124 332,30	-10 667,70
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 000,00	1 996,00	-4,00
	(C)16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	90 000,00	89 618,19	-381,81
	(C)20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	166 798,00	0,00	-166 798,00
	(C)21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 010,00	37 069,76	-84 940,24
	(C)23	IMMOBILISATIONS EN COURS	325 372,00	118 395,90	-206 976,10
Total Dépenses			841 180,00	371 412,15	-469 767,85
	(C)001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	217 828,00	217 828,05	0,05
	(C)021	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES	162 761,00	0,00	-162 761,00
	(C)040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	277 133,00	273 399,18	-3 733,82
	(C)13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	183 458,00	50 020,00	-133 438,00
Total Recettes			841 180,00	541 247,23	-299 932,77
Solde Investissement			0,00	168 835,08	168 835,08
SOLDE	GENERAL		0,00	719 953,23	719 953,23

Les dépenses et recettes de l'exercice, ainsi que les résultats du compte administratif sont les suivants :

ASSAINISSEMENT REGIE		
Résultats du compte administratif	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	517 420,10	371 412,15
Recettes de l'exercice	554 535,67	323 419,18
Résultat de l'exercice	37 115,57	-47 992,97
Résultat antérieur reporté	513 002,58	217 828,05
Résultat cumulé	550 118,15	169 835,08
Restes à réaliser - dépenses		329 887,07
Restes à réaliser - recettes		146 980,00
Résultat des restes à réaliser		-182 907,07
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		13 071,99

Monsieur le Président quitte la salle au moment du Vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 et les résultats du budget annexe Assainissement Régie

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	46

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2023-04-13-116**
Budget annexe Assainissement Régie - Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil que le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Régie arrêté par le Service de Gestion Comptable de Mortagne-au-Perche est mis à la disposition des élus communautaires souhaitant le consulter dans les locaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Régie qui est identique au compte administratif

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-117**

Budget annexe Assainissement Régie - Affectation des résultats 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, propose d'affecter les résultats 2022 du budget annexe Assainissement Régie de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Rappel du besoin d'autofinancement de la section	13 071,99
Rappel du résultat de fonctionnement	550 118,15
Affectation à la section d'investissement (article 1068)	13 071,99
Report à la section de fonctionnement (002)	537 046,16
Report à la section d'investissement (001)	169 835,08

- Après avoir voté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du budget annexe Assainissement Régie proposée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2023-04-13-118**

Budget annexe Assainissement Régie - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet du budget annexe Assainissement Régie pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

La capacité d'autofinancement prévisionnelle ressort négative à environ – 18 000 €, contre une CAF positive de 38 000 € au BP 2022.

Les recettes sont en légère baisse, en raison de la-non reconduction de certaines primes.

Les dépenses courantes sont, quant à elles, en hausse sensible, en particulier la sous-traitance et l'énergie :

- Le contrat de sous-traitance avec la Saur (révision de prix, augmentation de périmètre et prestations nouvelles : + 41 500 €)
- Des crédits pour curage et inspections télévisées, non réalisées ces dernières années : + 8 500 €
- Le coût d'énergie des stations et des postes sur lesquels une revalorisation a été intégrée : + 30 000 €.

En contrepartie, une légère baisse des charges de personnel refacturé par les communes.

Investissement :

En investissement, les principaux projets inscrits sont les suivants :

Programme investissements - Assainissement régie - 2023					
CHAPITRE	Opération	Depenses - HT €	Subventions - Participations, etc.	Autofinancement réel - €	Impact net budget
	Ferret_Phases_1_2_3 (voirie)	132 000	26 400	105 600	105 600
21	ENVELOPPE COURANTE DIVERS - EQUIPEMENTS	50 000		50 000	50 000
23	ENVELOPPE COURANTE DIVERS - TRAVAUX	50 000		50 000	50 000
23	MOULINS - RUE JEAN GABIN - Réhabilitation réseaux	3 460		3 460	3 460
23	Maîtrise d'œuvre NOUVELLE STEP GLOS LA FERMIERE	25 880		25 880	25 880
21	SECURISATION DES EQUIPEMENTS	50 000	0	50 000	0
23	FERTÉ FRESNEL - RÉHAB. RESEAU RUE DES FRENES, BOULEVARD ... - MDE	45 000		45 000	45 000
	TOTAL	356 340	26 400	329 940	0

Le financement du programme sera réalisé sur fonds propres pour l'essentiel et un complément d'emprunt, selon le niveau de réalisation des prévisions.

- Vu la délibération n° 2023-02-09-026 prise par le Conseil Communautaire le 09 février 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget annexe Assainissement Régie 2023.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

M. SELLIER : Je remercie tout le personnel pour la qualité du travail rendu ainsi que pour la préparation et la rédaction de tous ces budgets.

TOUR DE TABLE

Mme LENÔTRE : Comme vous le savez, le CIAS a un service d'aide alimentaire. Les fins de mois sont de plus en plus difficiles pour de nombreux français et leur 1^{ère} urgence reste de pouvoir se nourrir correctement. Cette demande d'aide alimentaire est en augmentation très importante ces derniers mois avec entre autres, l'augmentation des fluides, des denrées alimentaires, des carburants...

Nous avons distribué sur le territoire :

- En 2020 34 883 repas
- En 2021 37 051 repas
- En 2022 41 442 repas
- En 2023 10 000 repas pour les 3 premiers mois

La collecte du mois de novembre 2022 a été moins conséquente que les années précédentes. Le ramassage quotidien auprès de la grande surface, qui est notre partenaire, diminue. Cela est dû à la création du rayon « anti gaspi » et à la maîtrise de leur stock.

Si vous souhaitez apporter votre aide, vous pouvez faire un don de denrées alimentaires non périssables. Le CIAS manque de plats préparés, de viande, de desserts tels que les fruits au sirop ou les compotes et de lait. Nous ne sommes plus en capacité de faire des colis équilibrés et suffisamment riche en protéine.

Sur notre territoire, 70 % des personnes demandant de l'aide alimentaire sont des aiglons mais sachez que 30 % demeurent sur vos communes. Je vous parle d'humains en difficultés, de personnes âgées, de jeunes couples avec des enfants mais aussi des personnes qui travaillent avec de faibles revenus et qui n'arrivent plus à remplir leur caddie. Les personnes qui demandent l'aide alimentaire le font par besoin et par nécessité.

Les Restos du Cœur vont bientôt fermer leurs portes pour rouvrir à l'automne prochain et nous savons que les demandes d'aide alimentaire vont croître.

Si nous n'avons pas d'aide de votre part, nous ne pourrions plus assurer le service d'aide alimentaire à partir du 1^{er} mai prochain et nous serions contraints de fermer l'aide alimentaire.

Aujourd'hui, je vous demande si oui ou non, nous devons continuer à aider ces personnes en difficultés ? Le CIAS n'a pas les moyens d'acheter des denrées. Nous estimons nos besoins à environ 10 000 € pour tenir jusqu'à la prochaine collecte. Sans votre aide, sans l'aide de la CdC, nous n'y arriverons pas.

M. SELLIER : Je vous rappelle qu'un dossier est instruit pour prétendre à l'aide alimentaire. Il est validé par le service social départemental.

Mme LENÔTRE : Je vous demande dès ce soir de faire un geste

M. SELLIER : Nous allons devoir abonder le CIAS pour 9 000 € afin de tenir jusqu'à la prochaine collecte en novembre.

Mme LENÔTRE : Sachez que certains agents de la collectivité sont contraints de faire appel à l'aide alimentaire.

M. SELLIER : Un agent qui travaille à temps non complet, qui a des enfants et un conjoint qui ne travaille pas, ne peut pas y arriver.

Mme HELLEUX : Il est déjà très difficile d'y arriver avec 2 salaires au SMIC.

M. BEAUFILS : Il n'y a pas la possibilité d'organiser une collecte alimentaire avant novembre ?

Mme LENÔTRE : C'est une date nationale et il faut savoir qu'il y a un gros travail de mise en place avec un nombre de bénévoles important.

M. GAULTIER : Nous pouvons déposer des denrées au CIAS et nous serons sûrs qu'elles resteront sur le territoire.

Mme LENÔTRE : Effectivement, toute personne peut déposer des denrées au local de l'aide alimentaire.

M. GAULTIER : Il faut faire parvenir une affichette en mairie afin de sensibiliser la population.

M. BEAUFILS : En communiquant, je pense que l'on peut y arriver.

Mme JOSSET : En commission d'attribution, on se rend compte qu'il est de plus en plus difficile, pour de nombreuses familles, de boucler les fins de mois. Nous avons quelquefois des difficultés à trouver des solutions. La liste des demandeurs augmentent constamment.

M. SELLIER : Nous avons au moins la solution de remettre aux familles des colis alimentaires qui leur permettent au moins de manger. Nous ne pouvons pas leur refuser.

Mme LENÔTRE : Sinon, nous allons retrouver ces gens dans la rue.

M. SELLIER : Nous allons engager des fonds pour l'aide alimentaire.

Mme LENÔTRE : j'en prends acte et je vous remercie Monsieur le Président.

M. CARBONELL : Je remercie l'ensemble des mairies d'avoir répondu présentes à nos ateliers PLUi ces 3 derniers jours. La prochaine étape sera l'approche du règlement qui n'est pas une moindre tâche. Nous regarderons ensemble ce qui devra être conservé, amélioré ou supprimé. Nous sommes dans les temps pour le rendu définitif.

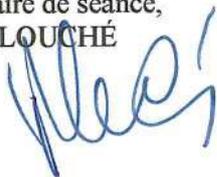
Je voudrais rebondir sur ce que vient de nous dire Nathalie. J'ai participé au vote du budget du CIAS et je vous promets que ce sera le dernier budget équilibré, il n'y a plus de marge de manœuvre ; même si certains voudraient supprimer des services à la personne alors que ce n'est pas notre mission. A ce jour, il faut prévoir financer le CIAS à hauteur de son fonctionnement. Au regard du budget général de la CdC, ce n'est plus des perspectives pour réduire la voilure à terme, mais il faut la réduire de suite car nous allons droit dans le mur. Il y a un certain nombre de projets en attente, est-ce que nous aurons les moyens de pouvoir les réaliser ? Il faut se faire mal en faisant des choix. Je n'ai jamais vu un budget du CIAS comme celui qui vient d'être voté, cela m'inquiète.

M. BEAUFILS : Je remercie les élus qui ont répondu présents à la commission Sports qui s'est déroulée hier soir.

M. SELLIER : Je souhaiterais vous informer du décès de Monsieur POULAIN, ancien Maire de Irai et ancien délégué communautaire. Ses obsèques se dérouleront le lundi 17 avril à 14 h à Irai. J'adresse une pensée à toute sa famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle CLOUCHÉ



Le Président,
Jean SELLIER

